



Mémoire sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens

Août 2025

La Fédération des cégeps est le regroupement volontaire des 48 collèges publics du Québec, créée en 1969 pour promouvoir le développement de la formation collégiale et des cégeps. Elle agit comme porte-parole officiel et lieu de concertation des cégeps, à qui elle offre des services en matière de pédagogie, d'affaires étudiantes, d'affaires internationales, d'affaires juridiques, de communication, de formation continue et de service aux entreprises, de financement, de recherche, de ressources humaines, de relations du travail et de ressources informationnelles.

FÉDÉRATION DES CÉGEPS

800, boulevard de Maisonneuve Est – 15^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
514 381-8631

fedecgeps.ca

Table des matières

1	Sommaire exécutif.....	5
2	Les cégeps: piliers de l'intégration, du développement du Québec et de la vitalité du français	7
2.1	Une croissance raisonnable, contrôlée et éthique de la population étudiante internationale	7
2.2	Des bénéfices réels pour l'économie et la société québécoises	8
2.3	Une démarche reconnue, appuyée et sollicitée par le gouvernement du Québec	9
2.4	Les cégeps : vecteurs de francisation.....	10
2.5	Les besoins de main-d'œuvre : la réponse agile des cégeps	11
2.6	Recommandations	11
3	Les particularités de l'immigration temporaire.....	13
3.1	La compétence partagée en immigration : l'arrimage obligatoire	13
3.2	Les conséquences néfastes des changements récurrents en immigration	14
3.3	Les vases communicants de l'immigration temporaire	14
3.4	Une croissance inégale entre les niveaux et les réseaux d'enseignement	15
3.5	Recommandations	16
4	Le Programme des étudiants étrangers	17
4.1	Des objectifs gouvernementaux imprécis.....	17
4.2	Les quotas de CAQ pour études : le réseau collégial public fortement pénalisé	18
4.3	Les objectifs et les résultats : une contradiction alarmante.....	18
4.4	Les conséquences d'un calcul paramétrique	19
4.5	Les renouvellements de CAQ pour études.....	20
4.6	Un calendrier inadéquat	21
4.7	Les étudiantes et étudiants internationaux, clé du développement des régions	21
4.8	L'importance de la formation continue	22
4.9	Les permis d'études : des plafonds et des refus.....	23
4.10	Recommandations	24
5	Le Programme de mobilité internationale : l'importance de ne pas se tromper de cible... 	26
5.1	Le permis de travail postdiplôme.....	26

5.2	Le permis de travail pour les conjointes et conjoints.....	28
5.3	Les autres programmes du PMI.....	28
5.4	Recommandations.....	29
6	Les programmes de résidence permanente et les personnes diplômées des cégeps	30
6.1	Le PEQ - Volet « Diplômés du Québec » : des revirements successifs néfastes	30
6.2	Le PEQ – Volet « Travailleurs »	31
6.3	Recommandations.....	32
7	Annexes	33
7.1	Graphique – Étudiantes et étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par niveau d'enseignement et par type de réseau, session d'automne, de 2018 à 2024	33
7.2	Graphique - Pourcentage sur le total d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par type de réseau, session d'automne, de 2018 à 2024	34
7.3	Ligne du temps des changements majeurs en immigration : 2023-2024	35
7.4	Ligne du temps des changements majeurs en immigration : 2024-2025	36
7.5	Graphique - Taux de refus de permis d'études, 2018 à 2024	37
7.6	Graphique – nombre de diplômes émis à des étudiantes et étudiants internationaux dans les réseaux postsecondaires du Québec, pour les années civiles 2018 à 2023	38
7.7	L'exemple du projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI).....	39
7.8	Graphique - nombre de demandes acceptées du PEQ - Volet « Diplômés » par niveau d'enseignement	40
8	Récapitulatif des recommandations	41

1 Sommaire exécutif

La planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 aborde une multitude de programmes d'immigration, tant pour l'immigration temporaire que permanente que de compétence provinciale et fédérale. Qui plus est, les nombreuses modifications et mesures temporaires des deux dernières années ont considérablement complexifié les divers programmes d'immigration.

La Fédération des cégeps reconnaît cette complexité, ainsi que les conséquences sur les personnes concernées, tant d'ici que d'ailleurs, et ne veut pas commettre l'erreur de la simplicité. La profondeur et l'objectivité sont essentielles pour traiter ces questions. Par conséquent, ce mémoire examinera plusieurs programmes d'immigration, inclus dans la consultation, en mettant l'accent sur leurs conséquences pour la population étudiante internationale, afin d'apporter certaines nuances.

Avant tout, la Fédération des cégeps tient à rappeler que les cégeps du Québec sont des partenaires de confiance, aptes à soutenir le gouvernement à atteindre ses objectifs en matière de développement économique et social, de vitalité du français et d'immigration. Comme cela sera démontré dans ce mémoire, le réseau des cégeps n'est pas à l'origine des problèmes d'intégrité des programmes d'immigration. Bien au contraire, le réseau collégial public joue un rôle clé dans la réponse à plusieurs enjeux sociétaux. Le gouvernement tirerait avantage à intégrer pleinement le réseau à son processus décisionnel.

Grâce à des efforts structurés, le réseau collégial a connu une croissance raisonnable, contrôlée et éthique de sa population étudiante internationale, en cohérence avec les priorités gouvernementales. Cette augmentation progressive contribue à l'accessibilité de nombreux programmes d'études pour la population locale, notamment dans des domaines essentiels à la main-d'œuvre, et ce, dans une perspective de long terme. Les étudiantes et étudiants internationaux dynamisent les régions, particulièrement celles touchées par le déclin démographique. Dans le modèle de financement actuel, leur accueil ne vise pas un gain financier.

Pour la première fois, la planification pluriannuelle de l'immigration fixe des cibles pour l'immigration temporaire. La Fédération des cégeps souhaite mettre en garde contre les effets contre-productifs qu'entraînerait toute réduction mur à mur dans cette catégorie d'immigration. C'est pourquoi la Fédération expose dans ce mémoire les répercussions des mesures gouvernementales des dernières années pour le réseau des cégeps, expose certaines spécificités des programmes d'immigration temporaire et exhorte le gouvernement à en tenir compte dans ses orientations.

Dans ce mémoire, la Fédération des cégeps présente des recommandations pour le *Programme des étudiants étrangers*, le *Programme de mobilité internationale* et le *Programme de l'expérience québécoise*. Les recommandations présentées dans ce mémoire répondent aux Orientations 1, 2 et 4 du cahier de consultation du gouvernement du Québec.

Ces recommandations rappellent qu'il est primordial de respecter l'autonomie des cégeps en matière d'offre de formation et de recrutement de la population étudiante et de consulter, de façon structurée et obligatoire, le réseau collégial public lors des prises de décision le concernant. En ce qui a trait aux politiques d'immigration en lien avec la population étudiante internationale, il apparaît essentiel d'éviter toute approche mur à mur des programmes d'immigration temporaire et d'assurer une démarche modulée et cohérente. Concrètement, la Fédération des cégeps recommande d'exempter les 48 cégeps du Québec de l'application des quotas de CAQ pour études, de rétablir l'admissibilité au permis de travail postdiplôme de tous les programmes offerts dans le réseau collégial public et de maintenir le *Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – Volet Diplômés* selon les conditions actuelles.

Enfin, puisque toute planification efficace de l'immigration doit s'appuyer sur des données probantes, la Fédération des cégeps a analysé les données du recueil de statistiques du gouvernement du Québec et y ajoute des données complémentaires présentées en annexe. Celles-ci montrent que, pour les différents programmes d'immigration liés à la population étudiante internationale, la croissance demeure inégale selon les niveaux et les réseaux d'enseignement.

Par ce mémoire, la Fédération des cégeps souhaite contribuer de façon constructive à l'élaboration de politiques publiques équilibrées et durables, en soumettant des pistes de réflexion et d'action visant à soutenir une prise de décision éclairée et cohérente sur les enjeux actuels en matière d'immigration au Québec.



2 Les cégeps: piliers de l'intégration, du développement du Québec et de la vitalité du français

Pour le gouvernement du Québec, les cégeps sont des partenaires de confiance en matière de francisation, d'intégration citoyenne et d'établissement durable des personnes immigrantes dans l'ensemble des régions du Québec. En effet, les 48 cégeps et leurs différents sites d'enseignement forment un réseau d'une centaine de points de service présents sur l'ensemble du territoire québécois, favorisant l'établissement primaire¹ durable de personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec.

Les cégeps représentent aussi des références régionales dotées d'une expertise dans le développement d'une offre de formation et de services en adéquation avec les besoins régionaux de main-d'œuvre. Pour une personne immigrante, il n'y a pas de meilleur endroit qu'un cégep pour se familiariser avec la société québécoise, contribuer à la préservation de la langue française et faire l'apprentissage des valeurs québécoises exprimées par la Charte des droits et libertés de la personne.

2.1 Une croissance raisonnable, contrôlée et éthique de la population étudiante internationale

Les cégeps sont heureux des résultats obtenus ces dernières années en matière d'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Grâce à des efforts structurés, le réseau des cégeps a connu une croissance raisonnable, contrôlée et éthique de sa population étudiante internationale, qui s'inscrit dans le sillage des priorités et initiatives gouvernementales.

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans le réseau des cégeps a enregistré une augmentation en progression constante, sans être vertigineuse, entre 2018 et 2024. Cette courbe raisonnable est un reflet de l'évolution contrôlée et appuyée par plusieurs mesures incitatives du gouvernement du Québec. Il est à noter que cette population est composée tant de personnes en provenance de l'étranger que de personnes déjà installées au Québec avec un statut de résidence temporaire, se trouvant dans un projet de retour ou de poursuite d'études.

Selon les chiffres provisoires du ministère de l'Enseignement supérieur, un peu moins de 10 000 étudiantes et étudiants internationaux étaient inscrits dans le réseau des 48 cégeps à la session d'automne 2024. Cette population représente environ 4,5 % des personnes étudiantes à temps plein du réseau des cégeps, un pourcentage très raisonnable par rapport au nombre total d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits au niveau postsecondaire². Dans le réseau des cégeps, pour la période allant de 2018 à 2024, ces personnes étudiantes étaient en grande majorité, entre 65 % et 85 %, inscrites dans des programmes de formation ordinaire (diplômes d'études collégiales)³.

¹ C'est-à-dire directement dans la région de destination.

² Annexe 7.1. Graphique - Étudiantes et étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par niveau d'enseignement et par type de réseau, session d'automne, de 2018 à 2024.

³ Source : Fédération des cégeps. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), Direction Générale des Politiques et de la Planification (DGPP), Direction des Statistiques et de l'Information de Gestion (DSIG), portail informationnel, système SOCRATE, données au 16 février 2025.

Enfin, la proportion que représente la population étudiante internationale des cégeps au sein de l'ensemble des étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur au Québec est demeurée stable, oscillant entre 10 % et 13 %⁴.

2.2 Des bénéfices réels pour l'économie et la société québécoises

Cette augmentation progressive du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux bénéficie directement à la société québécoise. Leur présence permet de maintenir l'accessibilité à de nombreux programmes d'études pour la population locale dans des domaines de formation où les besoins de main-d'œuvre demeurent importants, et ce, à long terme. Elle est cruciale pour la vitalité et le dynamisme des établissements publics d'enseignement collégial dans toutes les régions du Québec, mais à plus forte raison dans celles confrontées à des défis de dévitalisation démographique. Leur présence au sein des classes contribue par ailleurs à l'ouverture à la diversité et aux réalités internationales de la jeunesse québécoise, apportant une richesse déterminante par sa pluralité culturelle. Qui plus est, l'accueil de cette population se fait souvent dans le cadre d'ententes de collaboration interétablissements offrant de multiples possibilités de mobilité internationale à la jeunesse québécoise.

Le bénéfice d'accueillir des étudiantes et des étudiants internationaux dans le réseau collégial public n'est pas de nature pécuniaire. La Fédération rappelle que le modèle de financement du réseau collégial public est différent de celui d'autres établissements d'enseignement et que les droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiantes et des étudiants internationaux ne sont pas déréglés dans les cégeps. En effet, 90 % des droits de scolarité supplémentaires exigés aux étudiantes et étudiants internationaux sont versés au ministère de l'Enseignement supérieur.

Cela dit, leur présence génère des retombées économiques locales importantes. Une étude d'AVISEO Conseils l'a bien démontré :

En 2019-2020, la présence des étudiants internationaux dans l'enseignement régulier des cégeps du Québec a généré 62,8 millions \$ en valeur ajoutée et supporté 677 emplois directs et indirects. [...] Il est estimé que sur l'ensemble des 62,8 millions \$ générés en valeur ajoutée par la présence des étudiants internationaux, près de 40 millions \$ bénéficient aux régions situées à l'extérieur de Montréal et de la Capitale-Nationale.⁵

Sur la base du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux en 2023-2024 dans les cégeps, la Fédération estime ces mêmes retombées à 96 M\$ en dépenses annuelles (droits de scolarité, frais de subsistance, etc.) et plus de 950 emplois soutenus.

À l'échelle du Québec, les données de 2022 révèlent une contribution économique significative de la part de la population étudiante internationale en enseignement supérieur présente sur le territoire québécois⁶ :

- leurs dépenses totales ont atteint 4,2 G\$, soit près de 1 % du PIB québécois ;
- ces dépenses ont soutenu 47 762 emplois et généré 1,1 G\$ en recettes fiscales⁷ ;
- plus de 2,3 G\$ ont été dépensés en consommation (logement, alimentation, transport et dépenses touristiques liées aux visites familiales, qui ont à elles seules représenté 33,4 M\$) ;
- entre 2018 et 2022, leurs dépenses ont crû de 68 %.

⁴ Annexe 7.2 : Graphique - Pourcentage sur le total d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par type de réseau, session d'automne, de 2018 à 2024.

⁵ AVISEO Conseils, 2021. *Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public*.

⁶ VOLUME 10, 2025. *Savoirs sans frontières. Regards sur l'impact de la communauté étudiante internationale universitaire au Québec*.

⁷ AFFAIRES GLOBALES CANADA, 2022. *Impacts économiques de l'éducation internationale au Canada 2022*.

Les étudiantes et les étudiants internationaux participent à l'économie québécoise en dépensant de l'argent sur le territoire, mais aussi en participant à la création de valeur locale : en 2018, 44 % d'entre eux occupaient un emploi pendant leurs études — deux fois plus qu'en 2000. Les secteurs dans lesquels on les retrouve le plus sont l'hébergement-restauration (26 %) et le commerce de gros et de détail (19 %), tous deux confrontés à une pénurie de main-d'œuvre⁸.

Enfin, leur intégration au marché du travail se poursuit de plus belle après la diplomation. Trois ans après avoir terminé leurs études collégiales, 89,6 % des diplômés internationaux occupent un emploi — un taux même supérieur à celui des Canadiens (88,6 %) ⁹.

Les cégeps ne tirent pas directement profit des droits de scolarité majorés des étudiantes et des étudiants internationaux. Pourtant, la présence de cette population étudiante représente une réelle richesse pour les régions, pour l'économie québécoise et pour le marché du travail. Leur contribution est concrète et va bien au-delà des salles de classe puisqu'elle s'inscrit au cœur des fondements économiques et sociaux du Québec.

2.3 Une démarche reconnue, appuyée et sollicitée par le gouvernement du Québec

« Attirer davantage d'étudiants internationaux dans les collèges et les universités francophones du Québec est une priorité gouvernementale. La présence d'étudiantes et d'étudiants francophones internationaux sur les campus québécois peut également favoriser la création d'un environnement éducatif diversifié et enrichissant, procurant à l'ensemble de la communauté étudiante des occasions de découvrir de nouvelles cultures et de nouvelles façons de penser, en plus d'élargir leurs horizons. Cette mobilité contribue au rayonnement du Québec et à la promotion de sa culture et de la langue française dans le monde entier. »¹⁰

L'importance stratégique de la présence de la population étudiante internationale dans les cégeps a été reconnue et appuyée par le gouvernement du Québec à travers divers projets et mesures. Ces personnes participent à l'atteinte de plusieurs objectifs du gouvernement : contrer la pénurie de main-d'œuvre, favoriser la protection de la langue française ou encore maintenir le positionnement du Québec au sein de la francophonie internationale.

Ce soutien gouvernemental se décline de plusieurs façons :

- Depuis 2019-2020, l'annexe R-105 incluse dans le régime budgétaire des cégeps permet de soutenir les actions d'attraction et d'accueil d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les cégeps, avec un investissement additionnel pour les cégeps situés hors de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- Depuis plus de 20 ans, l'entente entre le gouvernement du Québec et le Conseil Régional de La Réunion élargit les possibilités d'enseignement supérieur à celles offertes à l'île de La Réunion dans une logique de complémentarité. Cela aide le Québec à répondre à une demande de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs du marché de l'emploi dans différentes régions, notamment dans des programmes d'études en perte de vitalité. Au fil des années, plus de 3 265 personnes originaires de l'île de La Réunion ont bénéficié de ce dispositif concerté et ont ainsi pu se former dans un programme d'études collégiales (DEC) techniques, au sein des cégeps participants.
- Deux programmes financés par le MES¹¹ et gérés par la Fédération des cégeps soutiennent la poursuite d'un programme de DEC technique dans un cégep du Québec par des étudiantes et étudiants

⁸ STATISTIQUE CANADA, 2021. *Les étudiants étrangers comme source de main-d'œuvre : la participation au marché du travail pendant les études*.

⁹ STATISTIQUE CANADA, 2025. *Premiers résultats sur le marché du travail des diplômés étrangers*.

¹⁰ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, 2023. Plan Stratégique 2023-2027.

¹¹ Pour plus d'information sur les Programmes de soutien financier pour la mobilité entrante, financés par le MES : [Bourses | Cégeps du Québec](#) et [Exemptions des droits de scolarité | Cégeps du Québec](#)

internationaux : le *Programme de bourses pour les étudiants internationaux au niveau collégial* et le *Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux au niveau collégial*. Chacun de ces programmes comporte différents volets avec des critères d'admissibilité spécifiques, qu'il s'agisse de favoriser la poursuite d'un DEC technique en français, d'étudier hors de la région de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de suivre une formation identifiée comme souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre ou encore avec une priorité marquée pour les personnes en provenance des pays de la francophonie.

La Fédération des cégeps tient à souligner que ces leviers ont permis une croissance pertinente, maîtrisée et bénéfique du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les cégeps, et ce, en cohérence avec les orientations du gouvernement du Québec.

2.4 Les cégeps : vecteurs de francisation

Dans un premier temps, la Fédération rappelle le rôle important des cégeps dans la protection et la promotion de la langue française. Ce rôle s'inscrit dans les exigences scolaires de nos établissements : l'application de la Charte de la langue française, la poursuite de cours de français obligatoires, les preuves de maîtrise de la langue, exigées à l'admission pour la population étudiante issue de l'international, ou encore l'obligation de passation de l'épreuve uniforme de français pour l'obtention du diplôme d'études collégiales en sont autant de démonstrations. La majorité des étudiantes et des étudiants internationaux étudient en français et sont francophones.

Dans un second temps, la Fédération souligne que, pour assurer la vitalité et la pérennité de la langue française et de la culture québécoise, l'accès à des services de francisation pour les personnes immigrantes est essentiel. À ce propos, les cégeps figurent parmi les pierres angulaires de la francisation et de l'intégration des personnes immigrantes dans les régions du Québec, favorisant de façon déterminante leur pleine participation, en français, à la société québécoise. La Fédération rappelle la pertinence du déploiement des services de francisation des personnes immigrantes dans les cégeps, des milieux de formation diversifiés et décentralisés, généralement en adéquation avec leur niveau de scolarité et leur projet d'intégration socioprofessionnelle. Ancrés dans leur communauté, les cégeps ne se limitent pas à offrir des cours de français, ils offrent un « univers social » accueillant, bienveillant et vivant pour une intégration réussie à la société québécoise. Plus encore, les personnes immigrantes peuvent, le cas échéant, y compléter leur formation sur place une fois que les compétences langagières en français acquises le leur permettent. Il s'agit du milieu idéal pour amorcer ou poursuivre un parcours d'intégration citoyenne. À l'extérieur de leurs murs, les cégeps jouent également un rôle clé en collaborant avec les milieux de travail pour offrir des services de francisation directement en entreprise.

Toutefois, la Fédération des cégeps demeure préoccupée par les moyens actuellement déployés pour soutenir la francisation des personnes immigrantes qui continueront d'avoir besoin d'améliorer leurs compétences langagières en français afin de participer pleinement, et à la hauteur de leurs compétences, au marché du travail et à la société québécoise en général. Il s'agit d'un objectif auquel le réseau collégial est fier de contribuer, tant par les services de francisation aux individus que par ceux qui sont offerts en milieu de travail. Les moyens mis en place au cours des dernières années n'ont toutefois pas permis d'atteindre cet objectif ¹². Depuis la création de Francisation Québec, la Fédération a réitéré à de nombreuses reprises l'importance de maintenir, voire d'accroître, la place des cégeps dans l'écosystème de la francisation tout en misant sur une collaboration structurée et efficace.

¹² À cet égard, le Commissaire à la langue française, dans son Rapport annuel 2024-2025, illustre bien l'ampleur de l'enjeu en ce qui concerne la francisation en milieu de travail. Il rapporte que seulement 11,28 % des demandes d'accompagnement déposées dans Arima (la plateforme d'inscription en ligne de Francisation Québec) par des entreprises pour obtenir des services de francisation aboutissent à l'offre effective de services pour leurs travailleuses et travailleurs.

Compte tenu des succès observés en matière de francisation en milieu collégial, il serait dans l'intérêt du gouvernement du Québec de miser encore davantage sur une relation partenariale optimale avec les cégeps pour atteindre ses objectifs. À ce titre, il est fondamental que les établissements collégiaux publics, tout comme les autres organismes impliqués, bénéficient d'un soutien adéquat pour leur permettre de remplir pleinement cette mission.

2.5 Les besoins de main-d'œuvre : la réponse agile des cégeps

Bien que consciente de la complexité d'analyse macroéconomique du débat entourant l'immigration, tant permanente que temporaire, pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec, la Fédération tient à souligner que l'offre de formation des cégeps est établie en collaboration avec le MES à travers des processus encadrés, constants et rigoureux.¹³ Le modèle de l'adéquation de la formation-emploi assure l'arrimage de l'offre de formation avec les différents besoins du marché de l'emploi de toutes les régions du Québec.

Dans son cahier de consultation, le gouvernement du Québec signale le besoin de rester attentif aux réalités régionales et sectorielles compte tenu de la situation économique actuelle, qui demeure incertaine et volatile.

La Fédération des cégeps souhaite rappeler que, ces dernières années, les cégeps se sont révélés des alliés de premier plan pour le gouvernement en réponse aux besoins de main-d'œuvre. En collaboration avec les divers ministères, ils ont soutenu les efforts nécessaires et fait preuve d'une agilité remarquable pour déployer rapidement des programmes ou des formations spécifiques.

Que ce soit lors du déploiement du quota Opération main-d'œuvre (OPMO) et du quota ciblé en soins infirmiers et en techniques d'éducation à l'enfance du *Programme des exemptions de droits de scolarité supplémentaires* (formation ordinaire) ou pour la mise en œuvre du projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (formation continue), les cégeps ont répondu présent lorsque le gouvernement a fait appel à leur collaboration, leur expertise et leur capacité d'adaptation.

2.6 Recommandations

Recommandation n° 1. Intégrer pleinement les cégeps au processus décisionnel, à titre de partenaires stratégiques du Québec

La Fédération des cégeps recommande de reconnaître les cégeps en tant que partenaires de confiance et acteurs stratégiques dont l'approche éthique et l'engagement soutenu contribuent concrètement au développement de l'ensemble des régions du Québec, à la vitalité de l'économie québécoise et à celle de la langue française.

Recommandation n° 2. Respecter l'autonomie des cégeps en matière d'offre de formation et de recrutement

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement la responsabilité des cégeps dans leur offre de formation et écarte la possibilité de prendre des décisions par rapport à un programme de formation particulier afin que tous les cégeps soient en mesure de poursuivre leurs efforts en matière de recrutement international selon les critères d'évaluation avec lesquels ils œuvrent déjà. À

¹³ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, 2024 : [Cadre de gestion de l'offre de formation collégiale 2024](#) et Ministère de l'Enseignement Supérieur, 2022 : [Balises de codification et de modification des programmes d'études conduisant à une attestation d'études collégiales \(AEC\)](#)

cet effet, toute décision concernant le réseau des cégeps doit prévoir un processus de consultation structuré et obligatoire avec celui-ci.

Recommandation n° 3. Miser sur les cégeps pour renforcer la francisation

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec ait davantage recours aux cégeps pour la francisation des personnes immigrantes, en misant sur une collaboration structurée et durable, et en les appuyant par des mesures financières adaptées.



3 Les particularités de l'immigration temporaire

Pour la première fois, la planification pluriannuelle de l'immigration intègre des cibles pour l'immigration temporaire. Le gouvernement du Québec évoque dans son cahier de consultation la nécessité de faire des choix stratégiques pour réduire les admissions dans cette catégorie d'immigration. Toutefois, il est essentiel que toute décision tienne compte de la complémentarité entre les cégeps, de la diversité des programmes offerts dans le réseau collégial public (AEC et DEC) et de leur contribution directe à la main-d'œuvre qualifiée et au développement des différentes régions du Québec.

Une planification efficace devrait s'appuyer sur des données probantes, des critères de qualité (plutôt que de volume) et un cadre souple permettant aux établissements d'enseignement publics d'adapter leur offre de formation aux besoins évolutifs du Québec sans compromettre leur mission éducative ni leur autonomie institutionnelle. Les programmes d'immigration temporaire ont des caractéristiques spécifiques qui les différencient de ceux menant à la résidence permanente. La Fédération des cégeps expose certaines de ces spécificités dans ce chapitre et exhorte le gouvernement à les prendre en considération dans ses orientations.

3.1 La compétence partagée en immigration : l'arrimage obligatoire

Tout d'abord, il convient de rappeler que les projets d'études à l'international se caractérisent par le long terme. Les personnes qui prévoient poursuivre leurs études dans un autre pays s'informent des possibilités d'études des mois, parfois même des années, avant de démarrer le processus administratif, nécessaire à la réalisation d'un projet de ce type, tant au niveau scolaire que migratoire.

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains¹⁴ prévoit que les étudiantes et les étudiants internationaux, incluant les personnes résidentes temporaires déjà au Québec, doivent effectuer des démarches d'immigration et obtenir des autorisations légales auprès des deux paliers gouvernementaux. Il est donc essentiel de prendre en considération non seulement les changements apportés et suggérés par le gouvernement du Québec, mais également les changements apportés par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) ces dernières années, afin de brosser un portrait complet, factuel et systémique de la réalité de la population étudiante internationale.

Bien que l'Accord Canada-Québec répartit les compétences selon les différents programmes, il est essentiel de considérer la logique de continuum séquentiel dans le temps qui caractérise le parcours migratoire potentiel des étudiantes et étudiants internationaux¹⁵.

¹⁴ Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains (Accord Canada-Québec), 5 février 2021. Disponible sur le site du gouvernement du Canada : [Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/immigration-refugiés-citoyennete/articles/accord-canada-quebec-relatif-a-l-immigration-et-a-l-admission-temporaire-des-aubains-2021-02-05.html)

¹⁵ Dès que la personne est admise dans un cégep, commence alors un processus en plusieurs étapes afin d'obtenir des autorisations légales auprès des deux paliers gouvernementaux. Concrètement, les documents suivants sont ou peuvent être exigés, dépendant du projet d'études et de la situation de la personne : Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études / lettre d'attestation provinciale (Québec); permis d'études (Canada); permis de travail pour stage coopératif (Canada) et permis de travail pour époux, épouse, conjoint ou conjointe de fait d'une personne titulaire d'un permis d'études (Canada). Ensuite, si la personne souhaite demeurer au Québec après ses études et est admissible à le faire, les documents suivants sont ou peuvent être exigés, dépendant du projet d'installation et de la situation de la personne : Permis de travail postdiplôme (Canada); permis de travail pour les membres de la famille des travailleurs étrangers (Canada); Certificat de sélection du Québec (Québec) et résidence permanente (Canada).

3.2 Les conséquences néfastes des changements récurrents en immigration

Les cégeps doivent pouvoir travailler sur le plan international, tant dans l'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux que dans le développement de partenariats institutionnels dans un environnement caractérisé par la stabilité et la prévisibilité.

Or, ces deux dernières années ont été marquées par des modifications nombreuses, rapides et cumulatives aux programmes d'immigration en lien avec la population étudiante internationale. La Fédération des cégeps a comptabilisé pas moins d'une dizaine de changements ou annonces au niveau provincial, et une quinzaine au niveau fédéral, durant cette période¹⁶.

Ces modifications majeures, souvent introduites sans consultation préalable des établissements d'enseignement, ont affecté négativement l'attractivité et la réputation du Québec et du Canada comme destinations d'études fiables. Les revirements successifs des politiques d'immigration ont semé confusion et inquiétudes chez les étudiantes et étudiants internationaux.

Les effets de ces turbulences commencent déjà à se faire sentir. Entre juin 2023 et juin 2024, le nombre de recherches mensuelles du mot-clé « Étudier au » a reculé de 18 % pour le Canada¹⁷ et le nombre total de premières demandes de permis d'études a chuté de 35 % entre 2023 et 2024 pour l'ensemble du pays¹⁸. Les cégeps ont tout particulièrement été affectés par les changements en immigration mis en place par les deux paliers gouvernementaux au cours des deux dernières années, tant par leur accumulation que par leur nature.

3.3 Les vases communicants de l'immigration temporaire

*« Dans les dernières années, le Québec a enregistré une croissance démographique exceptionnelle. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation du nombre de résidentes et résidents non permanents, qui a atteint, au 1^{er} janvier 2025, le sommet historique de 616 552 personnes. »*¹⁹

La planification de l'immigration au Québec inclut, pour la première fois, les personnes non-résidentes permanentes, dont font partie les personnes résidentes temporaires ainsi que les personnes demandeuses d'asile. La particularité de ces programmes est qu'ils interagissent souvent dans une logique de vase communicant, c'est-à-dire que l'augmentation de personnes dans une catégorie peut provoquer l'augmentation d'autorisations d'immigration dans un autre programme de résidence temporaire²⁰.

Les données présentées dans le *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec* dans le cadre de la consultation en cours démontrent cette logique de « vases communicants ». La corrélation entre le nombre de titulaires d'un permis de travail à des fins d'études et le nombre de titulaires d'un permis d'études²¹ ou la

¹⁶ Annexes 7.3 et 7.4 : Lignes de temps des changements majeurs en immigration : 2023-2024 et 2024-2025

¹⁷ VOLUME 10, 2025. *Idem*.

¹⁸ Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC).

¹⁹ Jean-François Roberge. Mot du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, [cahier de consultation, Consultation publique de la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029](#).

²⁰ Par exemple, lorsque le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux augmente, cela génère une augmentation du nombre de permis de travail pour stage coopératif, document qui relève du gouvernement fédéral et qui est nécessaire afin d'effectuer les activités pédagogiques en milieu de travail dans le cadre d'un programme d'études. Lorsque le nombre de personnes demandeuses d'asile augmente, cela génère une augmentation du nombre de permis de travail à des fins d'ordre humanitaire et, également, du nombre de permis d'études, car ces personnes ne sont pas autorisées ni à travailler ni à étudier sans ces autorisations pendant toute la période de traitement de leur demande et jusqu'à l'obtention de la résidence permanente.

²¹ Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, 2025. *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec*, tableaux 4.5a et 4.6a.

corrélation entre le nombre de demandeuses et demandeurs d'asile et le nombre de titulaires d'un permis de travail à des fins humanitaires²² semble évidente.

Ces dernières années, l'augmentation du nombre de personnes non-résidentes permanentes déjà au Québec et souhaitant poursuivre ou retourner aux études a été constatée dans les cégeps. Un nombre grandissant d'enfants de personnes non-résidentes permanentes en provenance du niveau secondaire et souhaitant poursuivre leurs études a été remarqué. Également, une augmentation du nombre de travailleuses et travailleurs étrangers ou de personnes demandeuses d'asile souhaitant effectuer un retour aux études dans une logique de formation continue ou pour répondre aux exigences de certains emplois et ordres professionnels a été constatée. Ces tendances sont une conséquence de la composition des catégories d'immigration et d'un souhait d'améliorer les occasions d'employabilité, et non pas une retombée découlant du recrutement de personnes étudiantes à l'étranger.

Lorsque des modifications aux programmes d'immigration temporaire sont envisagées, il est donc essentiel de ne pas confondre le nombre de personnes avec le nombre de permis octroyés afin de pouvoir exercer des activités d'étude ou de travail pour les personnes non-résidentes permanentes. Bien que les données telles que présentées dans le *Recueil de statistiques* de la consultation ne détaillent pas cette distinction, au moins 150 000 de ces permis ne correspondent pas à des « personnes » additionnelles, mais sont plutôt des autorisations d'immigration requises pour des personnes déjà comptabilisées dans d'autres catégories²³.

3.4 Une croissance inégale entre les niveaux et les réseaux d'enseignement

« Plusieurs événements qui sont survenus ont encouragé le ministère de l'Enseignement supérieur à s'intéresser à la situation des collèges privés qui accueillent des étudiants étrangers. Les démarches réalisées ont permis de constater des pratiques douteuses sur le plan du recrutement, des pratiques commerciales, de la gouvernance et des conditions d'enseignement. »²⁴

Dans son cahier de consultation, le gouvernement du Québec exprime sa préoccupation concernant la croissance rapide du nombre de résidents temporaires et son incidence sur la capacité d'accueil et la situation du français. Les données présentées dans le recueil de statistiques et celles présentées en annexe de ce mémoire démontrent cependant que, en ce qui concerne les différents programmes en immigration en lien avec la population étudiante internationale, cette croissance est inégale entre les niveaux et les réseaux d'enseignement.

En effet, les données prouvent que les fluctuations et augmentations les plus significatives du nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux au niveau de l'enseignement supérieur sont survenues au sein du réseau collégial privé (subventionné et non subventionné). Ces données reflètent également une augmentation marquée des titulaires de permis d'études pour les personnes admises dans des programmes de formation professionnelle²⁵.

²² Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, 2025. *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec* c, tableaux 4.7 et 4.3a.

²³ Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, 2025. *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec*. Nombre et proportion de titulaires de permis de travail à des fins de cas d'ordre humanitaire (catégorie de demandeurs d'asile), tableau 4.3a, et nombre de proportion de titulaires d'un permis de travail à des fins d'études (catégorie Intérêts canadiens, programme de formation postsecondaire et programme de formation secondaire), tableau 4.5a.

²⁴ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, 2021. *Assurer la qualité des services éducatifs dans les collèges privés et encadrer le recrutement d'étudiants étrangers – Plan d'action*.

²⁵ Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, 2025. *Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec*, tableau 4.6a.

L'accessibilité à l'enseignement supérieur est une valeur phare à la base de la création des cégeps. La Fédération des cégeps a signalé à différentes reprises que l'enjeu de cette accessibilité est toujours d'actualité et que des préoccupations à son égard se font grandissantes²⁶. À tort, la multiplication d'acteurs et de plateformes numériques issus de l'espace privé peut être accueillie positivement, car elle alimente une perception d'accessibilité accrue. Or, la réalité est toute autre devant les tendances de privatisation et de commercialisation qui pervertissent l'éducation, ce bien public, en la mutant en un bien de consommation.

Qui plus est, ce phénomène laisse libre cours à une concurrence importante entre les acteurs du privé et les établissements d'enseignement publics. Cela engendre des répercussions sur l'offre de formation dans le réseau public, qui est parfois soumis à des règles plus strictes que celles qui prévalent dans le réseau privé. Cette réalité a tôt fait d'effriter le rôle de l'État, de susciter des préoccupations quant à la qualité du contenu enseigné par le biais d'acteurs issus du privé et de compromettre l'atteinte de compétences fondamentales.

3.5 Recommandations

Recommandation n° 4. Garantir une approche modulée et cohérente des programmes d'immigration temporaire

La Fédération des cégeps recommande d'écarter toute approche mur à mur pour tous les programmes d'immigration temporaire entraînant des conséquences sur la population étudiante internationale. Une approche modulée, qui prend en considération les interactions entre les différents programmes d'immigration, est nécessaire afin que les mesures proposées ou envisagées par le gouvernement du Québec puissent atteindre leurs objectifs, assurer l'intégrité des programmes d'immigration et éviter des effets non souhaités.

Recommandation n° 5. Préserver la mission d'accessibilité des cégeps dans le contexte des politiques d'immigration

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec s'assure que les mesures en immigration n'affaiblissent pas la mission fondamentale d'accessibilité aux études supérieures propre aux cégeps. Il est essentiel de préserver l'équilibre entre les réseaux public et privé, d'encadrer les pratiques de commercialisation de l'éducation afin d'assurer l'intégrité des programmes d'immigration et de maintenir les critères de qualité de l'ensemble de l'offre de formation destinée aux personnes étudiantes de l'international.

²⁶ Dont, entre autres, dans son [avis](#) déposé dans le cadre des consultations sur l'actualisation de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue en mai 2025, *Le réseau d'enseignement public : ce pilier structurant de la société québécoise*.

4 Le Programme des étudiants étrangers

Alors que les quotas d'étudiantes et d'étudiants internationaux établis visaient, selon le gouvernement du Québec, à résoudre une problématique dont les cégeps ne sont pas la source, ils affectent directement ces derniers, sans égard à leur autonomie de gestion. Avec ces quotas imposés par décret quant aux Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) pour études, les cégeps paient le prix de dérives qui ont eu lieu à l'extérieur du réseau public. La Fédération des cégeps constate des répercussions sur l'offre de formation et anticipe des conséquences sur le développement de plusieurs régions et le rayonnement du Québec et des cégeps à l'international.

Bien que le *Plan Stratégique 2023-2027* du Ministère de l'enseignement supérieur visait à « attirer davantage d'étudiantes et d'étudiants internationaux dans les collèges et les universités francophones », les quotas de CAQ pour études s'éloignent de cet objectif. Le gouvernement avait affirmé que les collèges publics ne seraient pas pénalisés et que l'établissement de ces quotas n'entraînerait pas de répercussions négatives pour les établissements en région. Or, les décisions prises vont à l'encontre de ces engagements et produisent des effets contraires aux objectifs annoncés.

4.1 Des objectifs gouvernementaux imprécis

Dans son cahier de consultation, le gouvernement du Québec prévoit, dans son Orientation 1, une réduction progressive du nombre de personnes résidentes non permanentes au Québec, en : « *Agissant dans les programmes pour lesquels le consentement du gouvernement du Québec est requis avant l'admission, et en visant une réduction d'environ 13 % du nombre de titulaires de permis dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires et dans le Programme des étudiants étrangers* ».

Le gouvernement indique qu'il y avait 128 090 permis d'études valides au 31 décembre 2024. Pour 2029, il estime que le nombre de permis d'études valides se chiffrera à 110 100, en indiquant toutefois une fourchette entre 90 800 et 129 400. La cible visée par le gouvernement en ce qui concerne les permis d'études valides pour les quatre prochaines années demeure donc très imprécise et n'est pas décomposée par niveaux et type d'établissement, empêchant ainsi de bien structurer l'offre de services et l'accueil de façon à éviter des scénarios non souhaités par le gouvernement.

Par ailleurs, le cahier de consultation indique la possibilité de nouveaux décrets pour l'attribution des quotas de CAQ pour études, mais n'indique pas de calendrier, ni de processus de consultation, ni de critères précis pour la méthode de calcul. Lors de sa mise en place, les quotas de CAQ pour études ont été présentés comme une mesure temporaire en attendant l'exercice de la consultation pluriannuelle, mais des précisions n'ont pas été apportées dans le cadre de la consultation publique. Les enjeux de prévisibilité et de manque de transparence sur le processus décisionnel demeurent entiers.

Pour garantir la prévisibilité du *Programme des étudiants étrangers*, il est essentiel que toute décision liée à la gestion des demandes prises en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux soit prise au moins 18 mois avant leur application aux établissements publics en et concertation avec le milieu, afin d'allouer le temps nécessaire aux cégeps de bien orienter leurs actions et aux personnes candidates de prendre des décisions éclairées dans leur projet d'études au Québec.

4.2 Les quotas de CAQ pour études : le réseau collégial public fortement pénalisé

À la suite de l'approbation le 6 décembre 2024 de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers, le gouvernement du Québec a publié un décret présentant les quotas de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études par établissement d'enseignement et par type de programmes pour la période du 26 février 2025 au 26 février 2026. Un décret correctif a été publié en date du 21 mai 2025.

Depuis leur mise en place, ces quotas de CAQ pour études ont eu des effets importants pour le réseau collégial public, tant sur le plan du recrutement international que de la réputation institutionnelle : manque de places dans le quota de CAQ pour plusieurs cégeps, notamment dans certaines régions, mettant en péril la pérennité de programmes d'études déjà fragiles en termes d'effectifs; impossibilité d'offrir certains programmes de formation continue (AEC) conçus en réponse à des besoins stratégiques de main-d'œuvre régionaux ou nationaux; préoccupations significatives et charge de travail accrue liées à la gestion des dossiers des personnes devant renouveler leur CAQ pour études; contraintes au développement de l'offre éducative répondant aux besoins de main-d'œuvre de plusieurs régions; révision forcée des approches de recrutement et fermeture de l'admission internationale dans certains programmes d'études; perception négative et méfiance de la part des établissements d'enseignement partenaires et des candidates et candidats à l'étranger, ce qui nuit à la crédibilité du réseau des cégeps.

La Fédération réitère sa demande au gouvernement du Québec afin que le mécanisme d'admission des étudiantes et étudiants internationaux s'appuie sur le principe d'autorégulation des cégeps, un modèle dont l'efficacité est éprouvée. La Fédération constate qu'une gestion par quotas, plus rigide, compromet cette stabilité et nuit à la pérennité de certains programmes d'études cruciaux.

La mise en place de quotas par cégep et par type de programmes est une ingérence dans l'autonomie des cégeps pour l'établissement de leurs priorités en matière de gestion de leur offre éducative et d'attraction d'étudiantes et d'étudiants internationaux.

4.3 Les objectifs et les résultats : une contradiction alarmante

« La ministre Déry dit vouloir s'attaquer particulièrement aux collèges privés dont le « modèle d'affaires » consiste à offrir des formations courtes à beaucoup d'étudiants étrangers, leur permettant ensuite d'obtenir rapidement la résidence permanente. Les diplômes d'études collégiales (DEC) seront quant à eux « protégés », a-t-elle assuré (...) »²⁷.

Dans le cadre des travaux en lien avec le projet de loi 74, le gouvernement du Québec affirmait vouloir cibler certains collèges privés, où des « dérapages » sont survenus avec l'explosion du nombre de personnes admises. Le ministre Roberge donnait l'exemple d'un collège privé où le nombre d'étudiants étrangers avait augmenté de 246 % en un an et demi. « Plutôt qu'une mission sociale ou économique, l'éducation y est traitée comme « un modèle d'affaires pour vendre la citoyenneté québécoise et canadienne », avait-il déploré²⁸.

Pourtant, le réseau collégial privé s'est vu octroyer environ les deux tiers des quotas totaux pour le niveau collégial. Bien que quelques ajustements mineurs aient été introduits dans les quotas octroyés en mai dernier, la contradiction entre les objectifs annoncés et les mesures prises demeure, comme le démontre le tableau de répartition de quotas octroyés au niveau collégial, présenté ci-dessous.

27 LE DEVOIR, « Québec plafonne le nombre d'étudiants étrangers », édition du 26 février 2025.

28 LE JOURNAL DE QUÉBEC, « Diminution du nombre d'étudiants étrangers: Québec se donne de larges pouvoirs, mais pas de cibles », édition du 10 octobre 2024.

Tableau - Quotas de CAQ pour études au niveau collégial²⁹

Réseaux	DEC	AEC	Autres programmes	Total
Public (cégeps)	9 312	886	23	10 221
Privé	12 200	7 174	17	19 391

Notons que trois collèges privés³⁰ cumulent à eux seuls un quota total supérieur à celui octroyé aux 48 cégeps publics du Québec (12 625 versus 10 221) et que leur quota pour les programmes d'AEC est quatre fois plus élevé que celui octroyé à la totalité du réseau public (3510 versus 886). Cette situation se reproduit également pour les formations professionnelles, car trois centres privés³¹ cumulent à eux seuls un quota total supérieur à celui octroyé aux 48 cégeps (13 026 versus 10 221).

4.4 Les conséquences d'un calcul paramétrique

« On dépose un projet de loi pour que le gouvernement du Québec ait une meilleure manière de contrôler son immigration, notamment l'immigration temporaire » dont font partie les étudiants étrangers (...). « On veut [en] réduire le nombre », mais il n'y aura pas de « mur à mur » ni de « coupes paramétriques.³²»

Dans sa méthode de calcul, le gouvernement a considéré les cégeps comme des collèges privés. Toutefois, les cégeps publics, tout comme les universités, portent le mandat d'assurer l'accessibilité aux études supérieures, en mettant sur pieds des pratiques de recrutement international encadrées et rigoureuses. Une approche « mur à mur » a ainsi été appliquée pour le niveau collégial, sans prendre en considération que le volume et la proportion que la population étudiante internationale représente dans les cégeps publics sont très raisonnables et ne sont en rien comparables à la réalité observée dans le réseau collégial privé.

La méthode de calcul utilisée a favorisé les établissements qui avaient un très grand nombre de demandes de CAQ pour études traitées en 2024. Si la volonté était de contraindre les dérivés, l'objectif n'est pas atteint, car il n'y a pas de pénalité prévue pour des établissements avec des pourcentages très élevés d'étudiantes et étudiants internationaux admis selon un modèle « marchand », notamment pour les programmes de DEC. Au contraire, les cégeps ayant mis en place des mesures de contrôle du nombre d'admissions ont été pénalisés pour avoir agi de manière éthique et en accord avec l'intégrité des programmes d'immigration.

Par ailleurs, la méthode de calcul s'est limitée à une seule année de référence (2024) au lieu d'utiliser une période plus large (par exemple trois ans), ce qui aurait permis de mieux refléter le volume par établissement, de prendre en considération les tendances observées et de minimiser des biais de calcul.

Qui plus est, comme le démontre le tableau ci-dessous, le taux de conversion (nouvelles inscriptions par rapport au nombre de personnes admises dans un programme d'études) est nettement supérieur dans le réseau collégial public que dans le réseau collégial privé (subventionné et non-subventionné). Bien qu'une partie des personnes admises et ayant obtenu un CAQ pour études ne puissent pas mener à terme leur projet à cause des taux élevés de refus de permis d'études, l'écart considérable entre le nombre de nouveaux CAQ pour études

²⁹ Source : FÉDÉRATION DES CÉGEPS. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

³⁰ Collège Ellis, Collège LaSalle et Collège Universel.

³¹ Collège Supérieur de Montréal, Collège Supérieur de Sherbrooke et École Supérieure Internationale de Montréal.

³² LA PRESSE, « [Cégeps et universités ne seront pas exemptés, dit Roberge](#) », édition du 5 novembre 2024.

approuvés et celui des nouvelles personnes réellement inscrites entre le réseau public et privé ne saurait s'expliquer uniquement par cette situation.

Tableau - Nouveaux CAQ approuvés versus nouvelles inscriptions d'étudiantes et d'étudiants internationaux³³

Type de réseau	2022		2023		2024	
	Nouveaux CAQ	Nouveaux inscrits	Nouveaux CAQ	Nouveaux inscrits	Nouveaux CAQ	Nouveaux inscrits (p)
Public (cégeps)	6 701	3 040	9 986	4 162	7 224	3 146
Privé	21 429	2 464	35 106	2 803	41 498	2 669

4.5 Les renouvellements de CAQ pour études

Bien que dans le cahier de consultation, le gouvernement du Québec reconnaît que le concept de capacité d'accueil devrait être interprété avec prudence puisqu'il renvoie à des notions tant quantitatives que qualitatives, et qu'il n'existe pas de méthode scientifique pour la déterminer, cette préoccupation est en trame de fond des orientations et scénarios proposés de réduction du nombre de résidents non permanents au Québec.

Sans entrer dans le débat de la capacité d'accueil, il convient de souligner que l'inclusion, dans les quotas de CAQ pour études, des demandes de renouvellement des personnes en cours d'études provoque, dans les faits, de potentielles réductions de places pour les nouvelles personnes admises dans les programmes d'études offerts dans les cégeps. De surcroît, les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de « s'assurer de conserver des places pour les prolongations de certificat pour études afin qu'aucun étudiant ne soit dans l'impossibilité de compléter son programme d'études »³⁴.

Au-delà de la difficulté de l'exercice de calcul nécessaire pour conserver des places pour les personnes devant renouveler leur CAQ pour études, notamment pour les cégeps avec très peu ou pas de places dans les quotas octroyés, cette inclusion génère trois préoccupations majeures. Premièrement, la présence de ces personnes n'a pas d'incidence nouvelle sur la capacité d'accueil puisqu'elles résident déjà au Québec et sont généralement bien avancées dans leur programme d'études. Deuxièmement, dans les programmes de formation professionnelle, les personnes devant renouveler leur CAQ pour études pour finaliser un même programme sont exemptées du quota de CAQ. Cette disparité soulève une question d'équité entre les différents niveaux d'études pour la gestion de ces quotas. Troisièmement, l'ajout des renouvellements génère des éléments d'imprévisibilité entourant le besoin d'anticiper et de conserver des places pour les personnes en cours d'études ayant potentiellement le besoin de renouveler leurs autorisations d'immigration.

À la lumière de ces éléments, la Fédération réitère sa position de principe de ne pas assujettir les cégeps à des quotas de CAQ pour études. Advenant toutefois le maintien d'un tel mécanisme, l'exclusion des demandes de

³³ Source : FÉDÉRATION DES CÉGEPS. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Les données concernant les nouveaux inscrits pour l'année 2024 sont provisoires.

³⁴ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, 2025, « Décret sur la gestion des demandes dans le Programme des étudiants étrangers, sommaire administratif ». 26 février 2025

renouvellement de CAQ pour études des quotas octroyés aux cégeps apparaît comme une mesure minimale et nécessaire.

4.6 Un calendrier inadéquat

Le décret établissant les quotas de CAQ pour études a été publié le 26 février 2025, à quelques jours seulement de la date limite du premier tour d'admission pour les personnes présentes au Québec et presque à la fin du processus d'admission pour les personnes en provenance de l'étranger. Cette date de publication et d'application immédiate ne laissait aucune marge de manœuvre aux cégeps, car la grande majorité des lettres d'admission avaient déjà été envoyées aux personnes à l'international et les équipes étaient mobilisées pour traiter les milliers de demandes de personnes au Québec.

Le décret actuellement en vigueur pour les quotas de CAQ pour études établit comme période du 26 février 2025 au 26 février 2026. Cette période, en décalage complet avec le calendrier de recrutement et d'admission internationale ainsi qu'avec le calendrier scolaire, perturbe non seulement l'année scolaire 2025-2026, mais également celle qui suit. En effet, étant donné les délais requis pour obtenir les documents d'immigration, tant au niveau provincial que fédéral, bon nombre de personnes souhaitant commencer un programme d'études en septembre 2026 doivent être admises entre septembre 2025 et fin février 2026, sans quoi les chances qu'elles obtiennent les documents à temps sont extrêmement faibles, selon leur pays de provenance.

La Fédération des cégeps tient à souligner que les difficultés engendrées par l'entrée en vigueur du décret — liées à une méconnaissance des calendriers de recrutement international, d'admission et de renouvellement des documents d'immigration ainsi qu'aux enjeux opérationnels qui en découlent — auraient pu être évitées si le réseau des cégeps avait été consulté au préalable de manière adéquate et structurée par les ministères concernés. Bien que la Fédération s'oppose à l'instauration de quotas de CAQ pour études pour les cégeps, il est essentiel que, si de nouveaux décrets devaient être adoptés, la période d'application soit alignée sur les calendriers propres au milieu de l'enseignement supérieur.

4.7 Les étudiantes et étudiants internationaux, clé du développement des régions

« Le Cégep de Baie-Comeau dénonce avec vigueur la révision du décret encadrant la réception et le traitement des demandes de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour étudiants étrangers. (...). Cette décision traduit un manque flagrant de considération envers les besoins des établissements d'enseignement en région et compromet directement leur développement. »³⁵

Le réseau des cégeps se caractérise par une très forte proportion des étudiantes et des étudiants internationaux présents dans les régions hors de grands centres urbains. En effet, presque deux tiers (65 %) de la population étudiante internationale du réseau collégial public était inscrits dans un cégep à l'extérieur des régions administratives de Montréal, Laval et de la Capitale-Nationale, tant pour l'année scolaire 2023-2024 que pour l'année 2024-2025. *A contrario*, lorsque l'on regarde la distribution par région administrative selon les titulaires de permis d'études pour l'ensemble de tous les niveaux d'enseignement québécois (primaire, secondaire, incluant la formation professionnelle, collégial et universitaire), la tendance est inversée, c'est-à-dire qu'il y a

35 CÉGEP DE BAIE-COMEAU, communiqué de presse en date du 21 mai 2025 « Révision du décret en lien avec les Certificats d'acceptation du Québec (CAQ) Le Cégep de Baie-Comeau dénonce le manque de considération envers les régions »

une concentration entre 70 % et 75 % dans ces trois régions administratives pour les mêmes années³⁶. Cette comparaison au niveau des données probantes démontre que les cégeps sont des acteurs clés de la régionalisation de l'immigration, à l'inverse de certains autres établissements d'enseignement. Notons que, comme détaillé précédemment, les cégeps des régions administratives de Montréal, Laval et de la Capitale-Nationale ont constaté par ailleurs une tendance à la hausse des personnes résidentes non permanentes déjà au Québec souhaitant poursuivre leurs études, reflet des vases communicants dans les programmes d'immigration.

Dans le cadre du projet de loi 74, la position du réseau des cégeps sur la dimension régionale avait été claire : « Considérant que les cégeps de l'ensemble du Québec ont la même mission, considérant qu'il y a 17 régions administratives au Québec et que chacune a ses spécificités, que le gouvernement écarte une décision basée sur une approche régionale, étant entendu que cette dernière risquerait de nuire au mandat actuel des cégeps, de ne pas tenir compte des spécificités régionales et d'entraver l'accroissement de la population francophone au Québec. »

Cela étant dit, la méthode retenue pour le calcul et l'établissement des quotas de CAQ a engendré des conséquences négatives importantes pour plusieurs cégeps situés dans différentes régions du Québec. Elle entre en contradiction avec les propres objectifs gouvernementaux de régionalisation de l'immigration, compromet l'offre de certaines formations importantes pour la population locale et nuit aux efforts déployés pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, pourtant critique dans certains secteurs économiques de plusieurs régions du Québec.

Que ce soit sur la Côte-Nord, dans le Bas-Saint-Laurent, en Outaouais ou en Chaudière-Appalaches, les effets pervers de la méthode de calcul utilisée et l'inclusion de renouvellements de CAQ pour études ont provoqué des quotas de CAQ pour études insuffisants pour les programmes de DEC. Cette situation s'étend à d'autres régions administratives en ce qui concerne les quotas octroyés pour les attestations d'études collégiales (AEC).

Au-delà de la survie des programmes d'études afin d'assurer une offre d'enseignement supérieur à la population locale, c'est la vitalité des campus, des milieux de vie et des économies régionales qui est en jeu. Le cégep constitue souvent un moteur d'attractivité et de développement pour les régions. Réduire drastiquement le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux admissibles revient à freiner cette dynamique et à compromettre des années d'efforts pour accueillir, intégrer et retenir ces personnes dans les différentes collectivités. Reconnaître et prendre en considération les différentes réalités afin de tenir compte des besoins propres à chaque région est nécessaire lors de l'élaboration des orientations gouvernementales afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'immigration, d'enseignement supérieur et de développement régional.

4.8 L'importance de la formation continue

Lors de l'établissement des quotas de CAQ pour études, le gouvernement du Québec a imposé une réduction de 75 % par rapport au nombre estimé de demandes de sélection temporaire pour études reçues en 2024 pour les attestations d'études collégiales (AEC), à l'exception de certains programmes³⁷ ainsi que des personnes admises dans une formation d'appoint prescrite par un ordre professionnel dans le secteur de la santé.

36 Source : Fédération des cégeps. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), Direction Générale des Politiques et de la Planification (DGPP), Direction des Statistiques et de l'Information de Gestion (DSIG), portail informationnel, système SOCRATE, en date du 16 février 2025 (les données pour la session d'automne 2024 sont provisoires) et du « Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec – la planification de l'immigration au Québec pour la période 2026-2029 » du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

37 AEC en éducation spécialisée, AEC dans les écoles de pilotage et AEC dans les écoles supérieures en arts.

L'approche du gouvernement pour les programmes en formation continue n'a pas pris en considération les spécificités du réseau des cégeps, ni son arrimage pointu avec les besoins de formation du marché de l'emploi propre à chaque région du Québec. Des questionnements sont également présents en ce qui concerne la fiabilité des données utilisées pour l'attribution des quotas de CAQ pour les AEC. En effet, avant l'établissement de ceux-ci, un CAQ pour études de niveau collégial pouvait être délivré de façon générique et utilisé pour l'inscription à ces programmes. Finalement, la [mesure temporaire](#) permettant à certaines personnes détentrices d'un permis de travail et étant déjà au Canada d'étudier dans un programme d'études de plus de six mois sans permis d'études ni CAQ pour études (entrée en vigueur le 27 juin 2023) a fort probablement affecté le décompte des personnes devant renouveler leur autorisation d'études en cours de parcours.

Ces potentiels biais dans la méthode de calcul utilisée ont provoqué des distorsions faisant en sorte que le réseau privé s'est vu octroyer neuf fois plus de places que le réseau public. Le réseau public est pourtant reconnu comme un collaborateur fiable, tant par le gouvernement que par les employeurs, pour assurer les formations requises nécessaires dans un contexte économique en constante évolution. À la suite de la réaction vigoureuse de plusieurs cégeps, certains d'entre eux se sont vu octroyer des places supplémentaires lors du décret correctif du mois de mai 2025. Toutefois, le problème structurel demeure, comme le démontrent les données du tableau suivant.

Tableau - Quotas octroyés pour les AEC : secteur public versus secteur privé³⁸

Quotas octroyés	Cégeps (réseau public)	Collèges privés
0 places	7	12
Entre 1 et 10 places	27	30
Entre 11 et 50 places	8	20
Entre 50 et 150 places	5	2
Entre 150 et 300 places	1	4
Entre 300 et 500 places	0	1
Entre 500 et 1000 places	0	4
Plus de 1000 places	0	1

4.9 Les permis d'études : des plafonds et des refus

Avant l'établissement des quotas de CAQ pour études, le gouvernement fédéral avait imposé un plafond au nombre maximal de demandes de permis d'études traitées dès 2024. Bien que les catégories de personnes incluses dans le plafond établi par le MIFI ne soient pas arrimées avec celles incluses dans le plafond d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), et que les périodes d'application de ces plafonds ne coïncident pas, il est à prévoir que le plafond octroyé par IRCC pour le Québec pour l'année 2025, qui est de 162 742 demandes de permis d'études traitées, ne sera pas utilisé dans son entièreté.

³⁸ Source : FÉDÉRATION DES CÉGEPS. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)

L'établissement de ce plafond de permis d'études au niveau fédéral, cumulé aux autres mesures qui seront détaillées dans le prochain chapitre, a eu comme effet une réduction de 35 % du nombre total de premières demandes de permis d'études entre 2023 et 2024 pour l'ensemble du Canada, avec une forte concentration de cette réduction dans certaines provinces, particulièrement en Ontario³⁹. Le gouvernement du Canada ne s'est pas encore prononcé sur la méthode de calcul à venir pour l'établissement d'un éventuel plafond au nombre maximal de demandes de permis d'études traitées en 2026. Cela dit, la probable non-utilisation du plafond octroyé au Québec en 2025, jumelée à la baisse observée au niveau canadien, pourrait avoir comme conséquence que le plafond octroyé par le fédéral au Québec en 2026 soit revu à la baisse afin de redistribuer des places dans d'autres provinces.

Ce potentiel effet non-souhaité serait particulièrement critique pour le Québec, qui est la province avec le taux d'approbation de permis d'études le plus faible au Canada (30 % en 2024 versus 48 % en moyenne pour tout le Canada, incluant le Québec). La Fédération des cégeps a dénoncé à de multiples reprises le très faible taux d'approbation des permis d'études pour les demandes en provenance de l'Afrique francophone⁴⁰, particulièrement pour le niveau collégial, une situation qui va à l'encontre de la volonté du gouvernement du Québec de favoriser la maîtrise du français chez la population étudiante internationale.

Comme cela a été démontré dans le chapitre précédent, les politiques et les mesures d'immigration interagissent entre elles et cela est particulièrement le cas pour celles en lien avec la population étudiante internationale. Il apparaît essentiel de réaliser des analyses d'impact entre les politiques migratoires québécoises et canadiennes avant de les modifier afin d'éviter tout doublement de processus, des politiques potentiellement contradictoires ou encore des effets non souhaités.

4.10 Recommandations

Comme formulé par la Fédération des cégeps⁴¹, l'établissement des quotas de CAQ pour études, jumelé aux autres changements en immigration, a eu de lourdes conséquences sur le réseau collégial public. À la lumière de la démonstration des effets négatifs de l'établissement des quotas de CAQ pour études, la Fédération des cégeps réitère les recommandations suivantes :

Recommandation n° 6. Exempter les cégeps de toute limitation d'accueil de la population étudiante internationale

La Fédération des cégeps recommande qu'à la lumière des résultats obtenus par les cégeps en la matière, ceux-ci soient exemptés de tout plafond réduisant le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux et obtiennent l'assurance de pouvoir poursuivre leur mission d'accessibilité et de contribution à la collectivité.

Recommandation n° 7. Établir un processus de consultation obligatoire et structuré avec le réseau des cégeps

Pour toute décision liée à la gestion des demandes en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux, la Fédération des cégeps recommande qu'un processus de consultation obligatoire et structuré - incluant les établissements d'enseignement publics ou les organisations qui les représentent - soit mis en place afin de garantir une prise de décision éclairée.

³⁹ Données d'IRCC, partagées par le Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI) et travaillées par la Fédération des cégeps.

⁴⁰ Annexes : Graphique - Taux de refus de permis d'études, 2018 à 2024.

⁴¹ FÉDÉRATION DES CÉGEPS, 2024. [*Mémoire sur le projet de loi n° 74, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants internationaux*](#).

Les difficultés opérationnelles rencontrées lors du déploiement des quotas de CAQ pour études dans les cégeps (inclusion des demandes de renouvellement, période d'application, manque de places découlant de la méthode de calcul, etc.) auraient pu être évitées si une telle consultation avait été menée en amont.



5 Le Programme de mobilité internationale : l'importance de ne pas se tromper de cible

Conformément à l'Accord Canada-Québec en matière d'immigration temporaire, les personnes titulaires de permis de travail dans le *Programme de mobilité internationale* (PMI) relèvent du contrôle exclusif du gouvernement fédéral.

Dans son cahier de consultation, le gouvernement du Québec indique dans son Orientation 1 : « *Interpellant le gouvernement fédéral afin qu'il resserre conséquemment l'encadrement des admissions dans le Programme de mobilité internationale et des demandes d'asile à destination du Québec. (...) Le Québec demandera au gouvernement fédéral de réduire, d'ici 2029, le nombre de personnes demandeuses d'asile et de titulaires dans le Programme de mobilité internationale pour le porter à 200 000 comparativement à 416 000 en 2024.* »

Dans les derniers mois, le gouvernement fédéral a annoncé plusieurs mesures dans le cadre du PMI, afin de resserrer les conditions d'admissibilité de certains volets du programme. Rappelons que parmi les permis de travail compris dans le PMI, plusieurs concernent directement ou indirectement la population étudiante internationale : le permis de travail postdiplôme (PTPD); le permis de travail pour stage coopératif (C32); le permis de travail pour l'époux, l'épouse, le conjoint ou la conjointe de fait d'une étudiante ou d'un étudiant international; le *programme Expérience internationale Canada* et les permis de travail pour emploi réciproque, entre autres.

La volonté gouvernementale de réduire de 50 % le nombre de demandes dans le PMI reflète une inquiétude réelle sur l'intégration et la pression sur les services, mais elle soulève d'importants risques socioéconomiques. Une réduction de 50 % appliquée uniformément pourrait désorganiser des secteurs économiques, nuire à la crédibilité du Québec comme destination d'accueil et porter atteinte à la vitalité des projets partenariaux dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, le PMI regroupe des volets très variés et certains n'ont aucune incidence directe liée à la pression sur les services publics ou à la capacité d'accueil. En effet, divers permis inclus dans ce programme sont des autorisations d'immigration pour effectuer des activités qui n'octroient pas un statut légal à de nouvelles personnes. La Fédération des cégeps invite le gouvernement à opter pour une approche prudente, équilibrée et fondée sur des données probantes, tant sectorielles que régionales, avant d'envisager des demandes de réduction massives au *Programme de mobilité internationale* auprès du gouvernement fédéral.

5.1 Le permis de travail postdiplôme

« *La Fédération demande qu'IRCC recule sur les modifications apportées au PTPD. Toutes les personnes diplômées provenant de l'international dans nos cégeps doivent pouvoir mettre leurs compétences à profit pour la société d'accueil qui les a formées. C'est un non-sens d'accueillir ces personnes, de les former et de leur refuser cette participation à notre collectivité.* »⁴²

En septembre 2024, le gouvernement fédéral a annoncé des modifications majeures au *Programme du permis de travail postdiplôme* (PTPD), programme conçu pour permettre la transition des personnes diplômées d'un établissement d'enseignement canadien vers le statut de travailleur temporaire. Parmi ces modifications, IRCC

⁴² Fédération des cégeps, communiqué de presse en date du 28 novembre 2024 « [La Fédération plaide pour que les diplômés des cégeps du Québec puissent travailler](#) »

a limité l'admissibilité au PTPD à certains programmes d'études liés à des professions faisant l'objet d'une pénurie à long terme.

Bien que rattacher l'admissibilité du PTPD aux besoins de main-d'œuvre puisse paraître cohérent, dresser des listes de programmes d'études et de professions s'avère toujours un exercice périlleux, comme cela fut démontré lors de l'établissement de la liste des domaines de formations admissibles au *Programme de l'expérience Québécoise* en 2019⁴³. Les listes utilisées par les différents ministères pour identifier les emplois à pourvoir soulèvent d'importantes réserves, car elles s'avèrent trop restrictives, ne reflètent pas les besoins observés sur le terrain et ne tiennent pas compte du caractère évolutif et imprévisible du marché du travail.

À titre d'exemple, la liste initiale d'IRCC n'incluait pas les éducateurs et éducatrices à la petite enfance⁴⁴. De plus, la mise à jour de la liste annoncée en juin 2025, et dont l'application a été reportée au début de 2026, a exclu plusieurs programmes d'études en technologie du génie informatique. Il s'agit pourtant de deux secteurs identifiés comme prioritaires par le gouvernement du Québec dans son Opération main-d'œuvre.

Qui plus est, la liste des programmes admissibles au PTPD a été établie par le gouvernement fédéral sans tenir compte des besoins de chaque province, et encore moins des différences régionales à l'intérieur de chacune d'entre elles. Elle est basée sur un système de classification canadien⁴⁵ mal arrimé avec le système québécois et ne prend pas en considération les particularités du système de l'enseignement supérieur au Québec.

Il est important de souligner que les modifications apportées à l'admissibilité au PTPD avaient également comme buts de contribuer aux objectifs du gouvernement canadien de réduction du nombre de résidents temporaires⁴⁶ ainsi qu'à la volonté d'IRCC de limiter le nombre de personnes inscrites dans des programmes d'études de courte durée visant des fins d'immigration plutôt que des fins éducatives⁴⁷. Force est de constater que, même si le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux diplômés des cégeps du Québec⁴⁸ demeure, une fois de plus, mesuré, contrôlé et stable, le réseau collégial public québécois est parmi les plus affectés par ces restrictions.

Par ailleurs, la liste des programmes d'études qui demeurent admissibles au PTPD porte atteinte :

- au modèle de l'adéquation de la formation-emploi du ministère de l'Enseignement supérieur du Québec propre au réseau des cégeps;
- à l'attractivité de la globalité de l'offre de formation des cégeps, provoquant la réduction du nombre de personnes diplômées des programmes offerts dans les cégeps, accentuant la rareté de main-d'œuvre à laquelle les entreprises à travers le Québec sont confrontées, sans prendre en considération les besoins spécifiques des régions;
- aux initiatives et incitatifs mis en place par le gouvernement du Québec en lien avec les priorités de main-d'œuvre.

Dès la mise en place de la liste de programmes admissibles au PTPD, le gouvernement fédéral a indiqué sa mise à jour de façon récurrente, provoquant ainsi un manque de stabilité ayant de lourdes conséquences, notamment en matière d'opérationnalisation pour les cégeps. Le 25 juin 2025, IRCC a mis à jour cette liste afin

⁴³ Fédération des cégeps, texte d'opinion du 7 novembre 2019 « [Le Québec a besoin de ses étudiants internationaux](#) ».

⁴⁴ Les programmes d'études menant à cette profession ont été ajoutés dans la liste de programmes admissibles au PTPD en date du 24 décembre 2024.

⁴⁵ [Classification des programmes d'enseignement \(CPE\) Canada 2021 version 1.0](#), Statistique Canada.

⁴⁶ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), communiqué de presse en date du 18 septembre 2024 « [Renforcement des programmes de résidence temporaire pour des volumes durables](#) ».

⁴⁷ Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), communiqué de presse en date du 27 octobre 2023 « [Modifications apportées au Programme des étudiants étrangers afin de protéger ces derniers](#) ».

⁴⁸ Annexe 7.7 : Graphique – nombre de diplômes émis dans les réseaux postsecondaires du Québec, selon le type d'étudiants (internationaux), pour les années civiles 2018 à 2023.

de refléter les priorités du *Programme Entrée express*, le système de gestion des demandes pour l'immigration économique au Canada sans application au Québec.

Limiter les possibilités de travail des personnes diplômées d'un cégep québécois aux seules priorités d'immigration économique du gouvernement canadien applicables aux autres provinces constitue une incohérence que la Fédération des cégeps se doit de dénoncer.

5.2 Le permis de travail pour les conjointes et conjoints

Entreprendre un programme d'études à l'étranger représente un projet de longue haleine, que de nombreuses personnes étudiantes choisissent de réaliser accompagnées de leur conjointe ou conjoint. Lorsque la personne étudiante obtient son diplôme et souhaite ensuite demeurer au Canada à titre de travailleur étranger temporaire, la personne conjointe a également besoin de conserver son statut au Canada. C'est dans l'optique de permettre ces projets d'études et de vie en prenant en considération la situation familiale que deux permis de travail existent dans le *Programme de mobilité internationale* (PMI) de compétence fédérale : le permis de travail pour les époux, épouses, conjoints ou conjointes de fait de personnes titulaires d'un permis d'études et le permis de travail ouvert pour les membres de la famille des travailleurs étrangers.

Comme pour le permis de travail postdiplôme, IRCC a modifié les conditions d'admissibilité de ces deux types de permis de travail au courant des deux dernières années afin de restreindre le nombre de personnes pouvant les solliciter. Ces modifications n'ont pas tenu compte des particularités propres au réseau des cégeps, qui en a subi les effets négatifs :

- Depuis le 19 mars 2024, seulement les personnes conjointes des personnes étudiantes inscrites dans un programme de maîtrise, de doctorat ou dans certains baccalauréats demeuraient admissibles à ce permis de travail. Au moment de cette modification, tous les programmes d'études offerts dans le réseau des cégeps sont devenus inadmissibles au permis de travail pour les personnes conjointes des étudiantes et étudiants. Des [modifications ultérieures](#) ont permis de redonner l'admissibilité à seulement trois programmes offerts par les cégeps.
- Depuis le 21 janvier 2025, l'admissibilité au permis de travail ouvert pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires a également été [restreinte](#)⁴⁹.

L'exemple du projet de reconnaissance des compétences d'infirmiers et d'infirmières recrutés à l'international (PRCIIRI)⁵⁰ représente un exemple flagrant de manque de considération de projets et spécificités du Québec et des programmes d'études offerts par les cégeps dans un contexte de modifications fédérales peu nuancées visant une réduction du nombre de résidents temporaires.

5.3 Les autres programmes du PMI

Parmi les autres permis de travail du *Programme de mobilité internationale* (PMI), certains sont directement ou indirectement en lien avec la population étudiante internationale, dont le permis de travail pour stage coopératif (C32), nécessaire pour réaliser les activités pratiques prévues dans les programmes d'études, ainsi que le

⁴⁹ Depuis cette date, seulement les conjoints et conjointes des personnes travaillant dans une profession de la catégorie FEER 0 ou 1 et dans seulement certaines professions des catégories FEER 2 et FEER 3 demeurent admissibles⁴⁹. Par ailleurs, le permis de travail du demandeur principal (par exemple, personne diplômée avec un permis de travail postdiplôme) doit être valide pendant au moins 16 mois après la réception de la demande de permis de travail ouvert du conjoint ou conjointe.

⁵⁰ Annexe 7.8 - L'exemple du projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI).

programme Expérience internationale Canada et les permis de travail pour emploi réciproque, utilisés dans le cadre d'ententes partenariales de mobilité étudiante.

Il demeure donc essentiel de prendre en considération ces connexions entre les programmes du PMI et les autorisations requises en immigration afin de mener à terme des stages pratiques à visées éducatives, et ainsi préserver les efforts pédagogiques et les ententes de mobilité avec des établissements d'enseignement étrangers.

5.4 Recommandations

Recommandation n° 8. Définir des cibles de réduction appropriées et équitables au PMI

La Fédération des cégeps recommande que des analyses d'impact complètes, nuancées, objectives et prenant en considération les liens entre les différents programmes soient effectuées avant d'envisager des réductions massives au PMI. Cela afin d'éviter des conséquences indésirables pour les divers permis de travail qui concernent directement ou indirectement la population étudiante internationale des cégeps du Québec.

Recommandation n° 9. Rétablir l'admissibilité au PTPD de tous les programmes offerts dans les cégeps

La Fédération des cégeps recommande le rétablissement de l'admissibilité des programmes de DEC et d'AEC des 48 cégeps du Québec au permis de travail postdiplôme selon les conditions existantes avant le 1^{er} novembre 2024.

Recommandation n° 10. Restituer l'admissibilité au permis de travail pour les conjoints et conjointes des étudiantes et des étudiants

La Fédération des cégeps recommande que l'accès au permis de travail pour les conjointes et conjoints des étudiantes et des étudiants pour l'ensemble des programmes d'études offerts par les cégeps soit restitué.

6 Les programmes de résidence permanente et les personnes diplômées des cégeps

Dans son cahier de consultation, le gouvernement du Québec présente dans son Orientation 2, trois scénarios pour les seuils d'immigration permanente pour les quatre prochaines années. Tous les scénarios suggèrent une baisse du nombre d'admissions par rapport aux niveaux observés ces dernières années.

Bien que les questionnements sur les seuils d'immigration représentent un débat sociétal pertinent, le mandat du réseau de cégeps est avant tout de nature éducative. C'est pourquoi la Fédération des cégeps ne se prononcera pas sur les seuils eux-mêmes, mais souhaite formuler des commentaires et recommandations sur les programmes et orientations ayant des incidences sur les projets d'établissement de la population étudiante après l'obtention de leur diplôme.

Dans cette perspective, et en lien avec l'Orientation 4 qui vise à accroître la proportion de personnes immigrantes permanentes déjà présentes au Québec, ce chapitre aborde les deux volets du *Programme de l'expérience québécoise* (PEQ).

6.1 Le PEQ - Volet « Diplômés du Québec » : des revirements successifs néfastes

« La rétention des étudiants internationaux, une fois diplômés, est une priorité gouvernementale. Elle constitue une opportunité mutuellement bénéfique à toutes les parties. D'une part, ces étudiants pourront contribuer au développement et à la croissance du Québec, et d'autre part, ils auront la possibilité de s'épanouir personnellement et professionnellement dans une société prospère et équitable. »⁵¹

Le Volet « Diplômés du Québec » du *Programme de l'expérience québécoise* (PEQ) est le véhicule conçu par le MIFI pour retenir les personnes ayant obtenu un diplôme dans un établissement d'enseignement québécois et souhaitant y demeurer dans le cadre d'une démarche d'immigration permanente. Depuis sa création en 2010, le PEQ – Volet Diplômés a permis à de nombreuses personnes diplômées de l'international de s'établir durablement au Québec, favorisant leur insertion sur le marché du travail tout en enrichissant nos communautés. Ce programme a joué un rôle déterminant pour faciliter l'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers qualifiés, renforçant à la fois notre économie et la diversité culturelle de notre société.

Au fil des dernières années, le gouvernement québécois a imposé plusieurs restrictions et modifications au PEQ – Volet Diplômés, envoyant ainsi un signal inquiétant aux étudiantes et aux étudiants de l'international qui envisagent de faire du Québec leur terre d'accueil. Nos cégeps, qui s'engagent à former des talents de calibre mondial, subissent les contrecoups de ces volte-faces cumulatives, tout comme la société québécoise dans son ensemble.

Lorsque l'on analyse les données sur les demandes acceptées au *PEQ – Volet Diplômés*, plusieurs constats se dégagent :

- Les suspensions et les modifications récurrentes aux conditions d'admissibilité de ce volet du PEQ ont provoqué une répartition inégale du nombre de demandes à travers les dernières années. Par exemple, les

⁵¹ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, 2023. Plan Stratégique 2023-2027.

restrictions mises en place en 2020 ont entraîné des conséquences significatives sur le nombre de demandes en 2022 et 2023, tandis que les assouplissements entrés en vigueur à la fin de 2023 ont eu un effet prévisible sur l'augmentation du nombre de demandes de 2024. Chaque suspension ou nouvelle exigence retardant le moment de la demande provoque une accumulation de demandes potentielles, qui sont déposées dès que les assouplissements ou la réouverture du programme deviennent effectifs. Il importe donc d'analyser le nombre de demandes en prenant cela en considération afin de ne pas tirer de conclusions inexactes basées sur une seule année.

- À travers les années, le plus grand nombre de demandes acceptées au PEQ – Volet Diplômés sont pour des personnes ayant effectué soit un programme de formation professionnelle, soit un programme de maîtrise⁵². Il convient de souligner que, de façon générale, ces programmes sont de plus courte durée que le programme de niveau collégial admissible à ce Volet, le DEC technique (d'une durée de trois ans).
- D'une année à l'autre, on peut constater la stabilité du nombre de demandes pour le niveau collégial et le fait que le pourcentage que ces demandes représentent sur l'ensemble demeure très raisonnable.

Tableau. Nombre de demandes acceptées du PEQ - Volet Diplômés du Québec par niveau d'enseignement, 2018 à 2024⁵³

Niveau d'études	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Formation professionnelle	1 298	1 298	2 643	2 262	174	674	3 941
Collégial - DEC technique	397	342	485	522	251	385	837
Universitaire, Baccalauréat	1 019	811	1 046	1 053	423	593	1 840
Universitaire, Maîtrise	1 009	940	1 465	1 675	526	951	3 387
Universitaire, Doctorat	228	161	207	228	70	131	227
Total	3 951	3 552	5 846	5 740	1 444	2 734	10 232

Il convient également de souligner que les données présentées dans le tableau ci-haut pour le niveau collégial regroupent tant le réseau collégial public que privé. Plus précisément, pour les cégeps du Québec, le nombre total de demandes acceptées au *PEQ – Volet Diplômés* entre 2018 et 2024 a représenté 5 % du total des demandes acceptées pendant cette période. Qui plus est, plus de 60 % de ces demandes étaient pour des personnes diplômées des cégeps situés hors des régions administratives de Montréal, Laval et Capitale-Nationale, reflet de l'apport stratégique du réseau collégial public aux efforts de régionalisation de l'immigration⁵⁴.

6.2 Le PEQ – Volet « Travailleurs »

Puisque les attestations d'études collégiales (AEC) ne sont pas admissibles au volet Diplômés du PEQ, les personnes qui détiennent une AEC et qui souhaitent demeurer au Québec sur une base permanente doivent se qualifier à l'un des programmes d'immigration économique. Bien que le PEQ – « Volet Travailleurs » ne se

⁵² Annexe 7.9 : Graphique - nombre de demandes acceptées du PEQ - Volet Diplômés du Québec par niveau d'enseignement.

⁵³ Source : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

⁵⁴ Source : FÉDÉRATION DES CÉGEPS. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI).

destine pas spécifiquement à la population étudiante, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit dans les faits d'une des voies d'immigration disponible et utilisée par les personnes diplômées d'une AEC. C'est pourquoi la Fédération souhaite commenter également ce volet du programme.

Avant tout, la Fédération souhaite rappeler que les AEC sont tout aussi encadrées que les autres programmes collégiaux et nécessitent une approbation du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Elles sont valorisées sur la scène internationale et considérées de très haut niveau. Les AEC permettent justement d'assurer une adéquation précise entre les compétences des futures travailleuses et des futurs travailleurs et les profils recherchés par le marché du travail, et toute modification, balisée par le ministère de l'Enseignement supérieur⁵⁵. La valeur ajoutée des AEC pour contribuer à l'intégration à l'emploi des personnes immigrantes et pour répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec est par ailleurs reconnue par le gouvernement du Québec, comme le démontrent les divers projets gouvernementaux structurants afin d'accéder à des professions réglementées, tant en santé qu'en éducation à la petite enfance.

Avant la réforme du volet « Travailleurs » du PEQ de 2020, le critère d'admissibilité était d'avoir travaillé à temps plein dans une catégorie d'emploi admissible pendant une période de 12 mois. Lors de la dernière réforme, la période de travail exigée pour être admissible à ce volet du PEQ a été augmentée à au moins 24 mois. La Fédération des cégeps avait déploré, en 2020, les conséquences sur le parcours migratoire des diplômés des cégeps lorsque la période de travail exigée est trop longue entre le moment d'obtention du diplôme et le moment auquel la personne se qualifie pour présenter sa demande de CSQ.

6.3 Recommandations

Recommandation n° 11. Maintenir le *Programme de l'expérience québécoise* – Volet Diplômés

La Fédération des cégeps recommande le maintien du *Programme de l'expérience québécoise* (PEQ) – Volet Diplômés selon les conditions actuelles. Ce programme d'immigration économique est un programme phare pour les personnes qui participent déjà à la société québécoise, maîtrisent la langue française et contribuent à sa vitalité et dont l'accès au statut de résidence permanente ne devrait pas entraîner de pressions supplémentaires sur la capacité d'accueil.

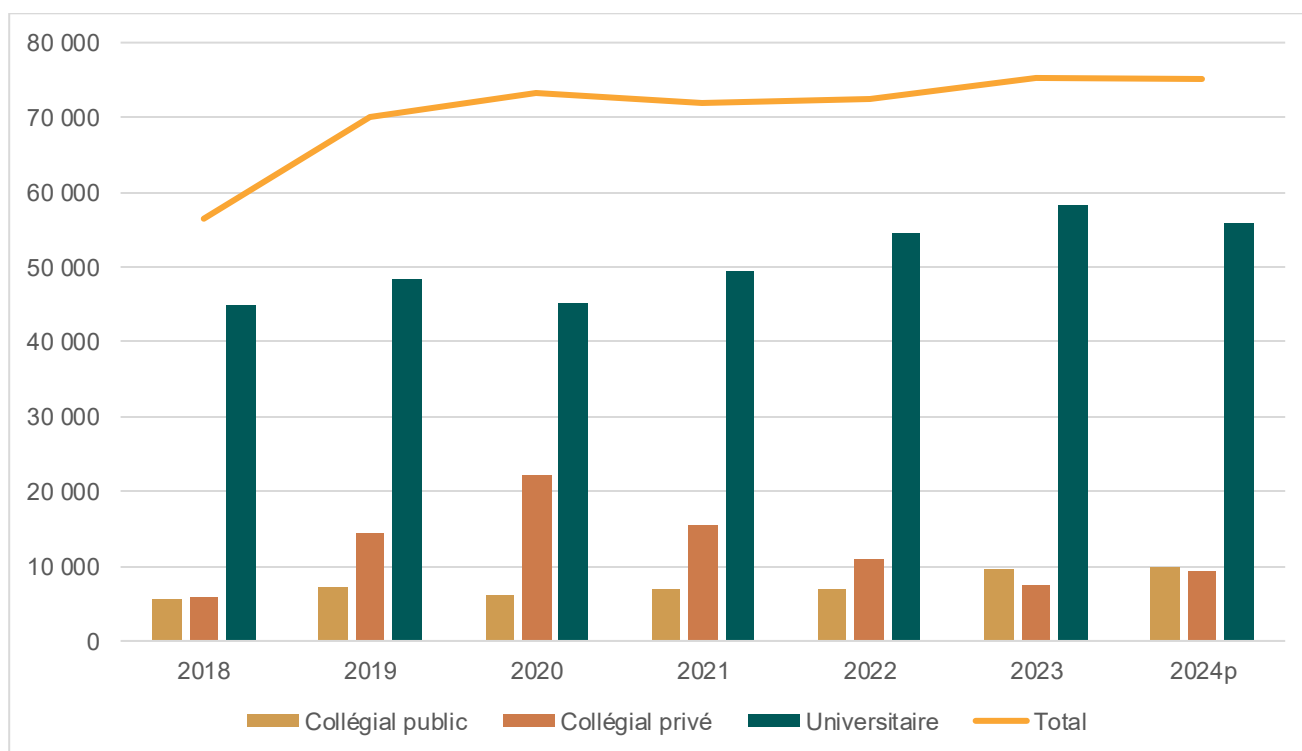
Recommandation n° 12. Faciliter l'accès au *Programme de l'expérience québécoise* – Volet Travailleurs

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec réduise à un an (au lieu de deux) l'exigence d'avoir occupé un emploi dans un domaine admissible, pour les personnes ayant obtenu une attestation d'études collégiales (AEC) d'une durée d'au moins huit mois à temps plein, délivrée par un cégep et dont tous les cours ont été suivis au Québec.

⁵⁵ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, 2021. [Balises de codification et de modification des programmes d'études conduisant à une attestation d'études collégiales \(AEC\)](#).

7 Annexes

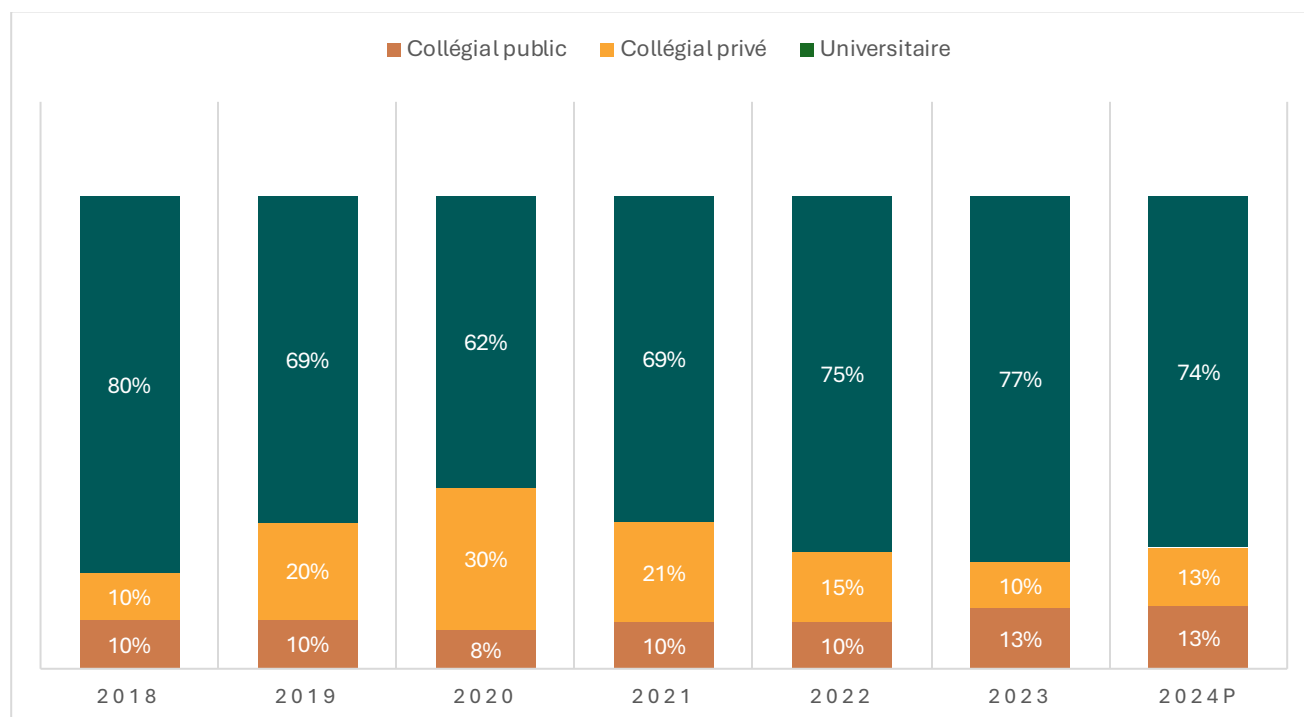
7.1 Graphique – Étudiantes et étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par niveau d'enseignement et par type de réseau, session d'automne, de 2018 à 2024⁵⁶



Source : Fédération des cégeps. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), Direction Générale des Politiques et de la Planification (DGPP), Direction des Statistiques et de l'Information de Gestion (DSIG), portail informationnel, système SOCRATE, données au 16 février 2025.

⁵⁶ Les données de la session d'automne 2024 sont provisoires (2024p).

7.2 Graphique - Pourcentage sur le total d'étudiantes et d'étudiants internationaux inscrits aux études postsecondaires par type de réseau, session d'automne, de 2018 à 2024⁵⁷



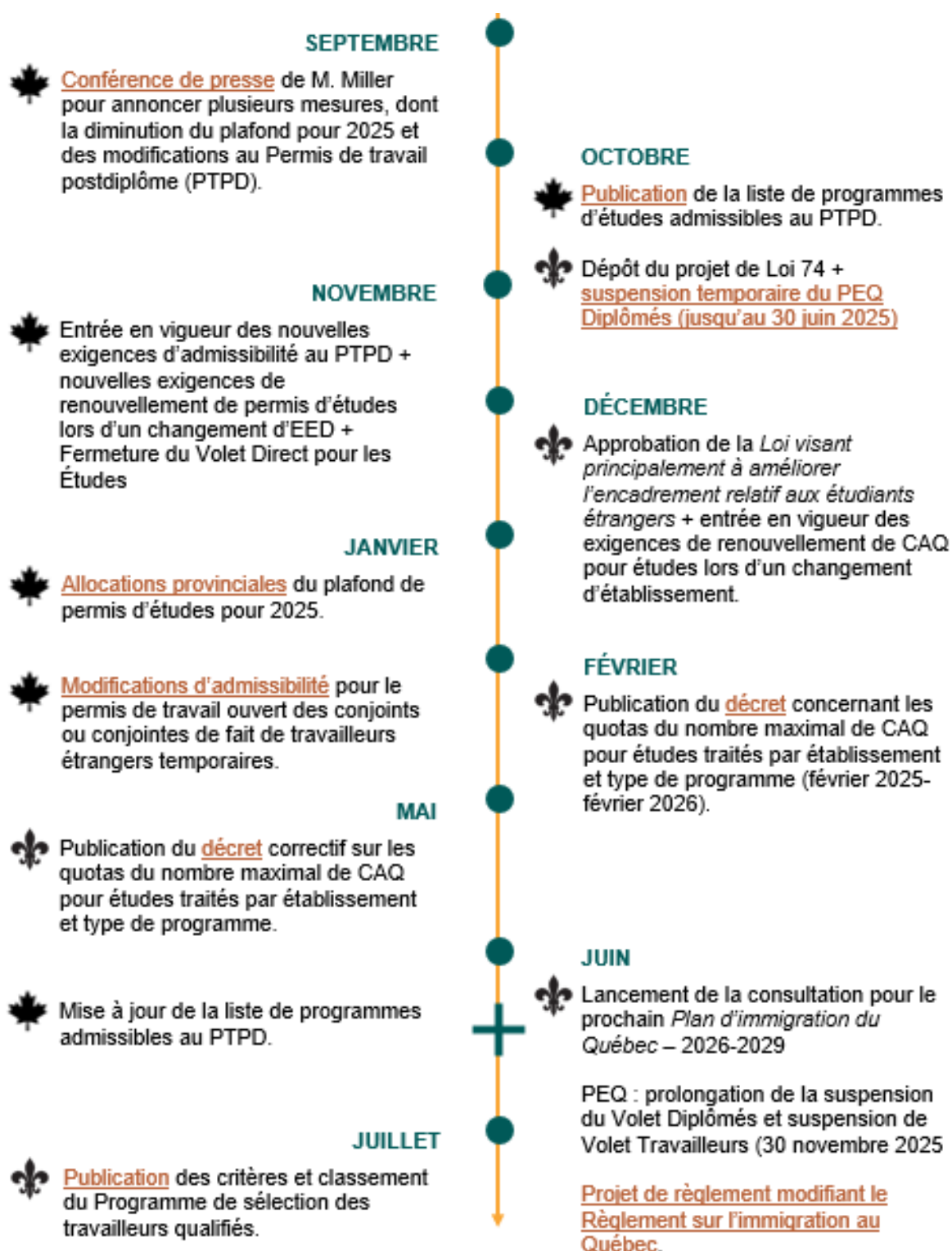
Source : Fédération des cégeps. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur (MES), Direction Générale des Politiques et de la Planification (DGPP), Direction des Statistiques et de l'Information de Gestion (DSIG), portail informationnel, système SOCRATE, données au 16 février 2025.

⁵⁷ Les données de la session d'automne 2024 sont provisoires.

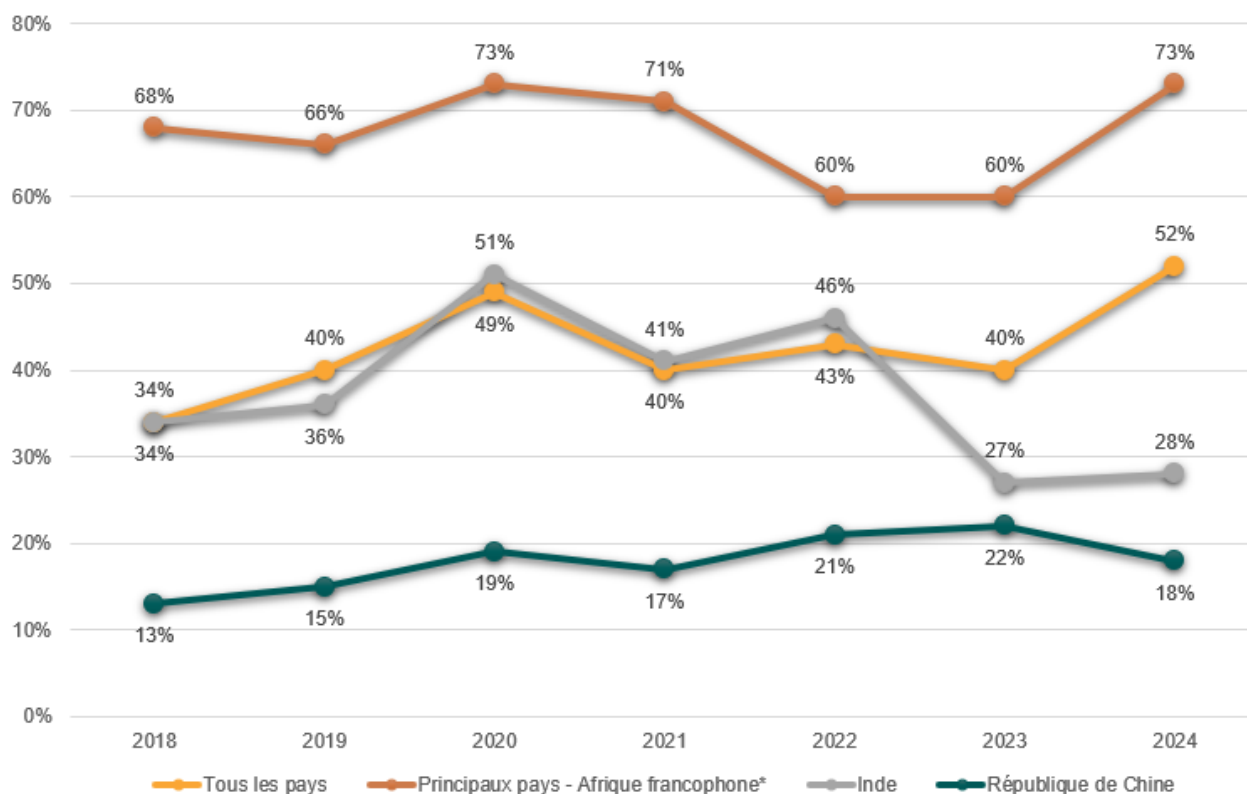
7.3 Ligne du temps des changements majeurs en immigration : 2023-2024



7.4 Ligne du temps des changements majeurs en immigration : 2024-2025



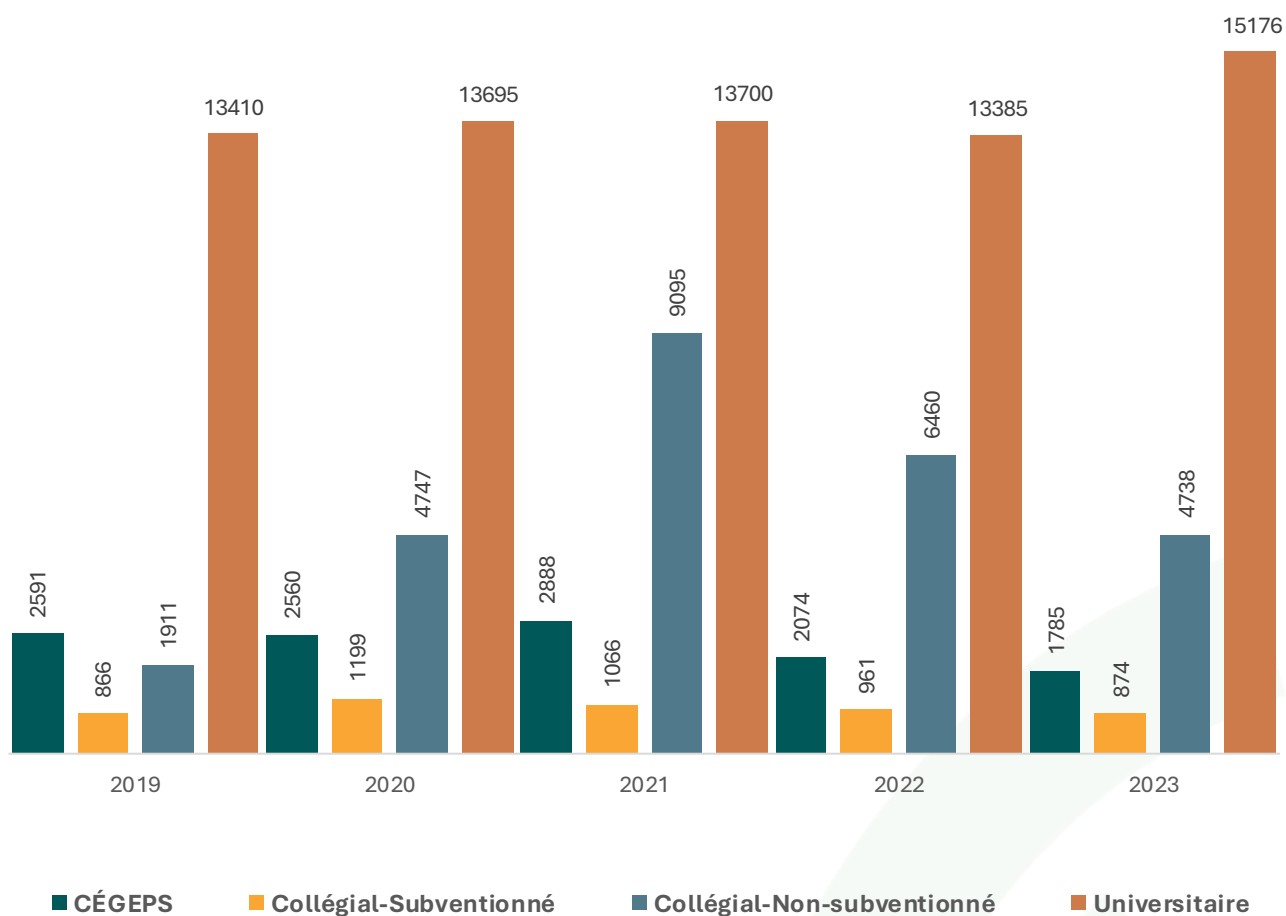
7.5 Graphique - Taux de refus de permis d'études, 2018 à 2024⁵⁸



Source : Fédération des cégeps. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données d'Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada (IRCC)

⁵⁸ *Note méthodologique : La catégorie « Principaux pays – Afrique francophone » regroupe l'ensemble des pays suivants : l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, la République du Cameroun, la République démocratique du Congo, la Côte-d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, la République du Mali, le Maroc, le Sénégal, le Togo et la Tunisie.

7.6 Graphique – nombre de diplômes émis à des étudiantes et étudiants internationaux dans les réseaux postsecondaires du Québec, pour les années civiles 2018 à 2023



Source : Fédération des cégeps. Données colligées par la Fédération des cégeps à partir des données du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) du Québec.

7.7 L'exemple du projet de reconnaissance des compétences d'infirmières et d'infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI)

Lancé en 2022, ce projet du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), mené en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a sollicité l'apport du réseau collégial public afin de mettre en place une formation d'appoint conforme aux exigences de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour former 1 000 infirmières et infirmiers originaires de divers pays francophones, cible qui a été révisée à 1 500.

Plus précisément, l'attestation d'études collégiales (AEC) *Intégration à la profession infirmière-Recrutement international* vise à permettre aux infirmières et infirmiers diplômés hors du Canada ciblés par ce projet de s'intégrer au marché du travail en développant les compétences nécessaires à l'exercice de la profession infirmière au Québec.

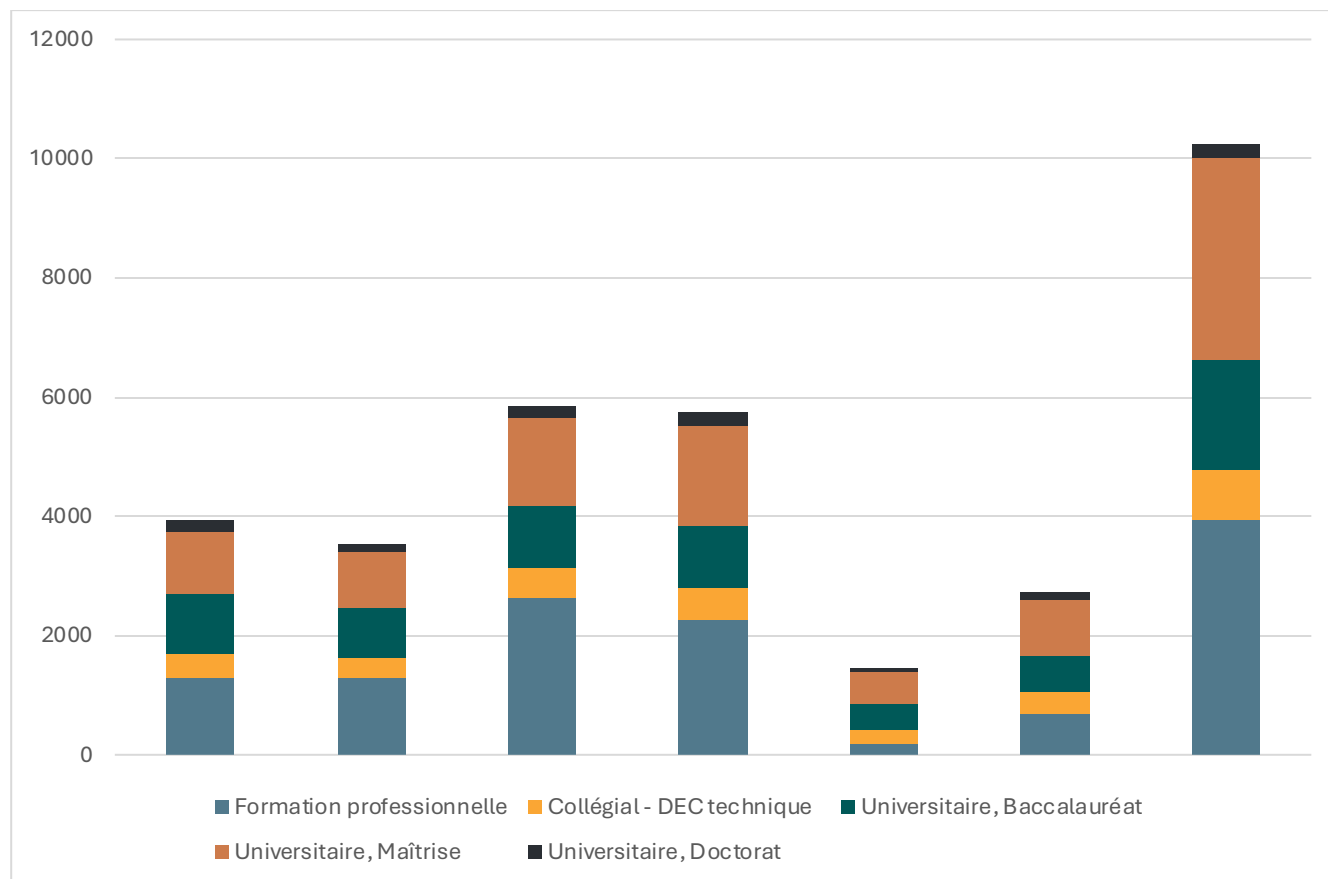
1 327 personnes étudiantes recrutées à l'international sont formées ou ont été formées dans l'un des 32 cégeps qui ont accueilli des cohortes dans les multiples régions du Québec, incluant la métropole. À ce jour, 962 étudiantes et étudiants ont réussi la formation et 572 ont déjà intégré le réseau de la santé⁵⁹.

Ce projet gouvernemental d'envergure n'a pas été pris en considération par IRCC lors des différents changements aux permis de travail pour les conjoints et conjointes :

- Premièrement, des représentations ont été nécessaires afin de rétablir l'admissibilité de ce programme au permis de travail pour les conjoints et conjointes des étudiantes et des étudiants, qui avait été initialement retiré des programmes admissibles.
- Deuxièmement, des discussions sont toujours en cours afin d'obtenir des mesures d'assouplissement pour les personnes diplômées du PRCIIRI afin de limiter les effets contraignants des modifications au permis de travail pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

⁵⁹ MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. Données en date du 12 novembre 2024.

7.8 Graphique - nombre de demandes acceptées du PEQ - Volet « Diplômés » par niveau d'enseignement



Source : MIFI, Direction de la statistique et de l'information de gestion.

8 Récapitulatif des recommandations

Recommandation n° 1. Intégrer pleinement les cégeps au processus décisionnel, à titre de partenaires stratégiques du Québec

La Fédération des cégeps recommande de reconnaître les cégeps en tant que partenaires de confiance et acteurs stratégiques dont l'approche éthique et l'engagement soutenu contribuent concrètement au développement de l'ensemble des régions du Québec, à la vitalité de l'économie québécoise et à celle de la langue française.

Recommandation n° 2. Respecter l'autonomie des cégeps en matière d'offre de formation et de recrutement

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement la responsabilité des cégeps dans leur offre de formation et écarte la possibilité de prendre des décisions par rapport à un programme de formation particulier afin que tous les cégeps soient en mesure de poursuivre leurs efforts en matière de recrutement international selon les critères d'évaluation avec lesquels ils œuvrent déjà. À cet effet, toute décision concernant le réseau des cégeps doit prévoir un processus de consultation structuré et obligatoire avec celui-ci.

Recommandation n° 3. Miser sur les cégeps pour renforcer la francisation

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec ait davantage recours aux cégeps pour la francisation des personnes immigrantes, en misant sur une collaboration structurée et durable, et en les appuyant par des mesures financières adaptées.

Recommandation n° 4. Garantir une approche modulée et cohérente des programmes d'immigration temporaire

La Fédération des cégeps recommande d'écarter toute approche mur à mur pour tous les programmes d'immigration temporaire entraînant des conséquences sur la population étudiante internationale. Une approche modulée, qui prend en considération les interactions entre les différents programmes d'immigration, est nécessaire afin que les mesures proposées ou envisagées par le gouvernement du Québec puissent atteindre leurs objectifs, assurer l'intégrité des programmes d'immigration et éviter des effets non souhaités.

Recommandation n° 5. Préserver la mission d'accessibilité des cégeps dans le contexte des politiques d'immigration

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec s'assure que les mesures en immigration n'affaiblissent pas la mission fondamentale d'accessibilité aux études supérieures propre aux cégeps. Il est essentiel de préserver l'équilibre entre les réseaux public et privé, d'encadrer les pratiques de commercialisation de l'éducation afin d'assurer l'intégrité des programmes d'immigration et de maintenir les critères de qualité de l'ensemble de l'offre de formation destinée aux personnes étudiantes de l'international.

Recommandation n° 6. Exempter les cégeps de toute limitation d'accueil de la population étudiante internationale

La Fédération des cégeps recommande qu'à la lumière des résultats obtenus par les cégeps en la matière, ceux-ci soient exemptés de tout plafond réduisant le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux et obtiennent l'assurance de pouvoir poursuivre leur mission d'accessibilité et de contribution à la collectivité.

Recommandation n° 7. Établir un processus de consultation obligatoire et structuré avec le réseau des cégeps

Pour toute décision liée à la gestion des demandes en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec concernant les étudiantes et les étudiants internationaux, la Fédération des cégeps recommande qu'un processus de consultation obligatoire et structuré - incluant les établissements d'enseignement publics ou les organisations qui les représentent - soit mis en place afin de garantir une prise de décision éclairée.

Les difficultés opérationnelles rencontrées lors du déploiement des quotas de CAQ pour études dans les cégeps (inclusion des demandes de renouvellement, période d'application, manque de places découlant de la méthode de calcul, etc.) auraient pu être évitées si une telle consultation avait été menée en amont.

Recommandation n° 8. Définir des cibles de réduction appropriées et équitables au PMI

La Fédération des cégeps recommande que des analyses d'impact complètes, nuancées, objectives et prenant en considération les liens entre les différents programmes soient effectuées avant d'envisager des réductions massives au PMI. Cela afin d'éviter des conséquences indésirables pour les divers permis de travail qui concernent directement ou indirectement la population étudiante internationale des cégeps du Québec.

Recommandation n° 9. Rétablir l'admissibilité au PTPD de tous les programmes offerts dans les cégeps

La Fédération des cégeps recommande le rétablissement de l'admissibilité des programmes de DEC et d'AEC des 48 cégeps du Québec au permis de travail postdiplôme selon les conditions existantes avant le 1^{er} novembre 2024.

Recommandation n° 10. Restituer l'admissibilité au permis de travail pour les conjoints et conjointes des étudiantes et des étudiants

La Fédération des cégeps recommande que l'accès au permis de travail pour les conjointes et conjoints des étudiantes et des étudiants pour l'ensemble des programmes d'études offerts par les cégeps soit restitué.

Recommandation n° 11. Maintenir le *Programme de l'expérience québécoise* – Volet Diplômés

La Fédération des cégeps recommande le maintien du *Programme de l'expérience québécoise* (PEQ) – Volet Diplômés selon les conditions actuelles. Ce programme d'immigration économique est un programme phare pour les personnes qui participent déjà à la société québécoise, maîtrisent la langue française et contribuent à sa vitalité et dont l'accès au statut de résidence permanente ne devrait pas entraîner de pressions supplémentaires sur la capacité d'accueil.

Recommandation n° 12. Faciliter l'accès au *Programme de l'expérience québécoise* – Volet Travailleurs

La Fédération des cégeps recommande que le gouvernement du Québec réduise à un an (au lieu de deux) l'exigence d'avoir occupé un emploi dans un domaine admissible, pour les personnes ayant obtenu une attestation d'études collégiales (AEC) d'une durée d'au moins huit mois à temps plein, délivrée par un cégep et dont tous les cours ont été suivis au Québec.